

# **MEMORIAL**

# Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

# Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1059 31 mai 2006

## SOMMAIRE

Actaris Metering Systems, S.A., Luxembourg	50803
Actaris Metering Systems, S.A., Luxembourg	50819
Ambi S.A., Strassen	50832
Ambi S.A., Strassen	50832
Ari International S.A., Luxembourg	50803
BT Broadband Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	50826
BT Broadband Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	50832
Luxmax Europe, S.à r.l., Luxembourg	50801
Luxmax Europe, S.à r.l., Luxembourg	50802
Mediator, S.à r.l., Bertrange	50785
Oscar B, S.à r.l., Luxembourg.	50819
Souverain Private Equity S.A., Sicar, Luxembourg	50786
Spinne Investments S.A., Luxembourg	50786
Strateteq International S.A., Windhof	50785

# MEDIATOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bertrange. R. C. Luxembourg B 28.542.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2006, réf. LSO-BO01750, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2006.

Signature.

(025139//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

# STRATETEQ INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 44.030.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 février 2006, réf. LSO-BN05055, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2006.

Signature.

(025310/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.



# SPINNE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines. R. C. Luxembourg B 42.698.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2004, la décision des Administrateurs du 25 octobre 2002 de coopter M. Christoph Kossmann au Conseil d'administration a été ratifiée. Par cette même assemblée les mandats des Administrateurs M. Alessandro Doria, M. Jean Bodoni, M. Guy Kettmann et M. Christoph Kossmann ont été renouvelés pour la durée de six ans. AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg a été nommée Commissaire aux comptes en remplacement de Mme Marie-Claire Zehren, également pour la durée de six ans. Tous les mandats s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Le Conseil d'Administration se compose dorénavant comme suit: M. Alessandro Doria Via Tiziano 5, I-20145 Milan, M. Jean Bodoni, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, M. Guy Kettmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg. Le Commissaire aux comptes est AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Luxembourg, le 27 février 2006.

Pour SPINNE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2006, réf. LSO-BN05865. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021286/1017/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2006.

# SOUVERAIN PRIVATE EQUITY S.A., SICAR, Société d'Investissement en Capital à Risque.

Registered office: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 114.974.

## **STATUTES**

In the year two thousand and six, on the twenty seventh day of February.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) AXA BELGIUM S.A., a société anonyme incorporated under the laws of Belgium, on March 1st, 2002, with registered office at boulevard du Souverain, 25, B-1170 Brussels,

here represented by Claire De Boeck, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Brussels, on February 23, 2006.

2) AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE S.A., a société anonyme incorporated under the laws of France in 1996 with registered office at 20, place Vendôme, F-75001, Paris,

here represented by Claire De Boeck, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Paris, on February

The said proxies, initialled ne varietur by the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a société anonyme (S.A.) with variable capital qualifying as a société d'investissement en capital à risque (SICAR) which they declare organized among themselves and the articles of incorporation of which shall be as

Except otherwise implied by the context, the capitalized terms used in these Articles shall have the same meaning as in the Memorandum.

# Art. 1. Name

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares of the Company hereafter issued (the «Shares»), a company in the form of a société anonyme (S.A.) with variable capital qualifying as a société d'investissement en capital à risque (SICAR) under the name of SOUVERAIN PRIVATE EQUITY S.A., SICAR (the «Company»).

The Company shall be governed by the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque.

# Art. 2. Registered Office

The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the board of directors of the Company (the «Board of Directors»). Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic or social events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no



effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

# Art. 3. Duration

The Company is incorporated for a unlimited period of time.

## Art. 4. Purpose

The purpose of the Company is the investment of the funds available to it in risk capital within the widest meaning of Article 1 of the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque.

The Company may also invest the funds available to it in any other assets permitted by law and consistent with its purpose.

Furthermore, the Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfillment and development of its purpose to the fullest extent permitted under the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque.

# Art. 5. Determination of the investment objectives and policies

The Board of Directors shall determine the investment objectives and policies of the Company as well as the course of conduct of the management and the business affairs of the Company in relation thereto, as set forth in the Memorandum, in compliance with applicable laws and regulations.

## Art. 6. Share Capital

- (a) The capital of the Company shall be represented by Shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 11 hereof. The minimum capital of the Company, which must be achieved within twelve (12) months after the date on which the Company has been authorized as a société d'investissement en capital à risque (SICAR) under Luxembourg law, is one million Euro (EUR 1,000,000);
- (b) The share capital of the Company shall be represented by the following two classes (the «Classes») of Shares of no par value:
- (i) «Ordinary Shares» which entitle the holders thereof to specific distributions rights as further described in the Memorandum. Ordinary Shares may only be subscribed by the Investment Advisor and its Connected Persons; and
- (ii) «Preferred Shares» which entitle the holders thereof to specific distribution rights as further described in the Memorandum. Preferred Shares shall be subscribed by Shareholders other than the Investment Advisor and its Connected Persons

Preferred Shares and Ordinary Shares may be issued in each Pool.

The Classes of Shares may, as the Board of Directors shall determine, be of one or more different series, the features, terms and conditions of which shall be established by the Board of Directors and disclosed in the Memorandum.

The Board of Directors may create additional Classes and/or series of Shares in accordance with the provisions and subject to the requirements of the law dated 10 August 1915 on commercial companies;

- (c) The Company has been incorporated with a subscribed share capital of one hundred million and thirty-five thousand Euro (EUR 100,035,000) divided into one hundred thousand (100,000) Preferred Shares and thirty-five (35) Ordinary Shares of no par value. Upon incorporation, the Shares were paid-up up to 5%;
- (d) The Board of Directors is authorized to issue, in accordance with Article 9 hereof and the provisions of the Memorandum, an unlimited number of Shares within existing Classes/series of Shares or new Classes/series of Shares to be created without reserving to the existing Shareholders a preferential right to subscribe for the Shares to be issued.

# Art. 7. Shares

- (a) Shares are exclusively restricted to Eligible Investors within the meaning of article 2 of the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque;
  - (b) All Shares shall be issued in registered form.

The inscription of the Shareholder's name in the register of registered Shares evidences his right of ownership of such registered Shares. Share certificates in registered form may be issued at the discretion of the Board of Directors.

All issued Shares of the Company shall be registered in the register of shareholders (the «Register»), which shall be kept by the Company or by an entity designated therefore by the Company, under its sole responsibility and the Register shall contain the name of each Shareholder, his residence, registered office or elected domicile, the number and Class of Shares held by him, the amount paid in on each such Share and banking references. Until notices to the contrary shall have been received by the Company, it may treat the information contained in the Register as accurate and up to date and may in particular use the inscribed addresses for the sending of notices and announcements and the inscribed banking references for the making of any payments;

- (c) Transfers of Shares shall be effected by inscription of the transfer to be made in the Register upon delivery to the Company of the transfer form along with other instruments of transfer satisfactory to the Company and if Share certificates have been issued, the relevant Share certificates;
- (d) Fractional Shares may be issued up to three decimal places and shall carry rights in proportion to the fraction of a Share they represent but shall carry no voting rights, except to the extend their number is so that they represent a whole Share, in such a case they confer a voting right;
- (e) Each Share, grants the right to one vote at every meeting of Shareholders and at separate Class meetings of the holders of Shares of each of the Classes issued;
- (f) The Company recognizes only one single owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the ownership of such Share(s) is disputed, all persons claiming a right to such Share(s) have to appoint one single attorney to represent such Share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such Share(s).



#### Art. 8. Transfer of Shares

Any transfer or assignment of Preferred Shares is subject to the purchaser or assignee thereof fully and completely assuming in writing prior to the transfer or assignment, all outstanding obligations of the seller under the subscription agreement entered into by the seller.

Any transfer of Preferred Shares by their holder to another person, which is not already a holder is subject to prior approval from the Investment Advisor which may not be unreasonably withhold.

The Company will not give effect to any transfer of Shares to any investor who may not be considered as an Eligible Investor within the meaning of article 2 of the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque.

## Art. 9. Issue of Shares

Existing Shareholders and potential Shareholders shall be proposed to subscribe to Shares on one or more dates or periods as determined by the Board of Directors (each a «Closing») and which shall be indicated and more fully described in the Memorandum.

Payments for subscriptions to Shares shall be made in whole or in part on a Closing or on any other date as determined by the Board of Directors and as indicated and more fully described in the Memorandum. The modes of payment in relation to such subscriptions shall be determined by the Board of Directors and precised and more fully described in the Memorandum.

The Board of Directors may determine any other subscription conditions such as minimum subscription on Closings, default interests or restrictions on ownership. Such other conditions shall be disclosed and more fully described in the Memorandum

Shareholders shall have, in proportion to their shareholding a preferential right to subscribe for new Shares to be issued providing that the Board of Directors may always decide to issue Shares without preferential right and reserve the right to subscribe for a determined issued of Shares to specified Shareholders or their parties.

The Board of Directors may delegate to any Director, manager, officer or other duly authorised agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new Shares to be issued and to deliver them.

The Company may agree to issue Shares as consideration for a contribution in kind of securities or other assets, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a special report from the auditor of the Company and provided that such securities or other assets comply with the investment objectives and strategy of the Company. All fees and costs linked to such contribution in kind shall be exclusively assumed by such contributor in kind.

# Art. 10. Redemption of Shares

The Company is a closed-ended company and thus unilateral redemption requests by the Shareholders may be refused by the Company.

Subject to the approval of the majority of Shareholders of any Class of Shares within the relevant Pool, Shares of any Pool may be redeemed upon proposition of the Board of Directors, on a pro rata basis from all existing Shareholders according to the terms and conditions provided for in the Memorandum.

In addition thereto, the Shares may be redeemed compulsorily if a Shareholder ceases to be or is found not to be an Institutional Investor, a Professional Investor or a Well-informed Investor within the meaning of the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque. Such compulsory redemption shall be made under the conditions set forth in the Memorandum.

The Company shall have the right to satisfy payment of the redemption price to any Shareholder who agrees, in specie by allocating to the Shareholder investments from the portfolio of assets of the Company equal to the value of the Shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other Shareholders of the Company and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

# Art. 11. Determination of the Net Asset Value

The net asset value of each Class (the «Net Asset Value»), will be determined by the corporate agent under the responsibility of the Board of Directors in the Company's reference currency (as determined in the Memorandum) on each Valuation Day as further defined in the Memorandum.

In determining the Net Asset Value per Share, income and expenditure are treated as accruing daily.

The Valuation of the Company's assets and liabilities shall be determined in accordance with generally accepted valuation principles in compliance with article 5 (3) of the law dated 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque:

- (i) Liquid assets shall be valued at their nominal value with interest accrued;
- (ii) Investments in Investment Structures shall be valued on the basis of their latest available net asset value adjusted notably for net capital activity and for any material events or developments affecting either Underlying Investments or the Investment Structures themselves; and
- (iii) Other investments and other property and assets of the Company shall be valued according to the valuation principles as set forth by the European Venture Capital Association.

Other fair valuation methods may be used if the Board of Directors considers that another method better reflects the value of the assets if circumstances and market conditions so warrant and provided that such other methods aim at the valuation of the assets on the basis of the reasonably and foreseeable sales price determined prudently and in good faith.



# Allocations of the assets of the Company

Specific Pools shall be established as follows in relation to each Investment Program in the accounts of the Company:

- a) the proceeds to be received from the issue of Shares of different Classes of Shares (as allocated to a Investment Program) shall be applied in the books of the Company to the Pool established for such Investment Program and, as the case may be, the assets and liabilities and income and expenditure attributable to such Pool shall be applied to the corresponding Pool subject to the following provisions of this Article;
- b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same Pool as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant Pool;
- c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular Pool or to any action taken in connection with an asset of a particular Pool, such liability shall be allocated to the relevant Pool, provided that all liabilities whatever pool are attributable to, will be binding upon the Company as a whole vis-à-vis third party;
- d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Pool, such asset or liability shall be allocated to all the Pools pro rata to the net asset values of the relevant Pools.

Assets and liabilities not yet allocated to a Investment Program shall be accounted for separately.

## Pool Net Asset Value and net Asset Value per share

The Company will compute the Net Asset Value per Class within each Pool as follows: each Class participates in the Pool according to the portfolio and distribution entitlements attributable to each such Class within the relevant Pool. The value of the total portfolio and distribution entitlements attributed to a particular Class within a Pool on a given Valuation Day adjusted with the liabilities relating to that Class on that Valuation Day represents the total Net Asset Value attributable to that Class on that Valuation Day.

The Net Asset Value per Share of a Class within a Pool on a Valuation Day equals the total Net Asset Value of that Class on that Valuation Day divided by the total number of Shares of that Class then outstanding in that Pool on that Valuation Day.

The Net Asset Value per each Class as of any Valuation Day shall be made available to the Shareholders at the registered office of the Company within a period of time following the relevant Valuation Day as disclosed in the Memorandum.

# Art. 12. Suspension of the Determination of the Net Asset Value

The Board of Directors may suspend the determination of the Net Asset Value:

- a) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the Board of Directors as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Company would be impracticable;
- b) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of the Company attributable to any Pool or the current price or value on any stock exchange or other market price in respect of the assets attributable to any Pool;
- c) if restrictions on foreign exchange or with regard to capital transactions prevent the settlement of transactions on behalf of a Pool within the Company;
- d) when for any other reason the prices of any investments owned by a Pool within the Company cannot promptly or accurately be ascertained.

Any request for subscription shall be irrevocable except in the event of a suspension of the determination of the Net Asset Value per Share.

# Art. 13. Directors

The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members, who need not to be Shareholders of the Company.

They shall be elected for a term not exceeding six years. The Directors shall be elected by the Shareholders at a general meeting of Shareholders; the latter shall further determine the number of Directors, their remuneration and the term of their office.

Any Director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

In the event of a vacancy in the office of Director, the remaining Directors may temporarily fill such vacancy; the Shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

## Art. 14. Board Meetings

The Board of Directors shall choose from among its members a chairman. It may choose a secretary, who need not be a Director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the Shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman or any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the Directors and of the Shareholders. In his absence, the Shareholders or the board members shall decide by a majority vote that another Director, or in case of a Shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The Board of Directors may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the Board of Directors. The officers need not be Directors or Shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by the present articles of incorporation, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the Board of Directors.



Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing of each members of the Board of Directors, by telegram, telex, telefax, electronic mails or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax, electronic mails or any other similar means of communication another Director as his proxy. A Director may represent several of his colleagues.

Any Director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. The Directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorized thereto by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the Directors, or any other number of Directors that the Board of Directors may determine, are present or represented.

Resolutions of the Board of Directors will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or by any two Directors. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two Directors.

Resolutions are taken by a majority vote of the Directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all Directors shall have the same effect as resolutions voted at the Directors' meetings; each Director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax, electronic mails or any other similar means of communication.

# Art. 15. Powers of the Board of Directors

The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition within the purpose of the Company.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of Shareholders are in the competence of the Board of Directors.

# Art. 16. Signatory Authority

Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two Directors or by the joint or single signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

# Art. 17. Investment Advisor

The Board of Directors may appoint one or more investment advisor(s) who shall supply the Board of Directors with recommendations and advice with respect to the Company's investment objective and strategy as described in the Memorandum

## **Art. 18. Conflict of Interests**

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm.

Any Director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such Director or officer shall make known to the Board of Directors such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of Shareholders.

The term «opposite interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving any person, company or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors in its discretion.

# Art. 19. Indemnification of Directors

The Company shall indemnify any Director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a Shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

## Art. 20. Depositary

The Company will enter into a depositary agreement with a Luxembourg bank (the «Depositary») which meets the requirements of the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque.



In compliance with usual bank practices, the Depositary may under its responsibility and in good faith, entrust part or all of the assets that are placed under its custody to other banking institutions or financial intermediaries.

The Company's securities, cash and other permitted assets will be held in custody by or in the name of the Depositary under its responsability, which will fulfil the obligations and duties provided for by the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque.

If the Depositary desires to withdraw, the Company shall use its best efforts to find a successor Depositary within two months of the effectiveness of such withdrawal. Until the Depositary is replaced, which must happen within such period of two months, the Depositary shall take all necessary steps for the good preservation of the interests of the Shareholders of the Company.

The Company may terminate the appointment of the Depositary but shall not remove the Depositary unless and until a successor depositary shall have been appointed to act in the place thereof.

The duties of the Depositary shall respectively cease:

- a) in the case of voluntary withdrawal of the Depositary or of its removal by the Company; until it is replaced, which must happen within two months, the Depositary shall take all necessary steps for the good preservation of the interests of the Shareholders of the Company;
- b) where the Depositary or the Company have been declared bankrupt, have entered into a composition with creditors, have obtained a suspension of payment, have been put under court controlled management or have been the subject of a similar proceedings or have been put into liquidation;
  - c) where the Luxembourg Supervisory Authority withdraws its authorization of the Company or the Depositary.

# Art. 21. Corporate Agent

The Company will appoint a corporate agent (the «Corporate Agent») responsible for all administrative duties required by Luxembourg law, and in particular for the book-keeping and calculation of the Net Asset Value of the Shares, for all and any secretarial and administrative tasks, for handling the processing of subscription for - and redemption of - Shares, and accepting transfers of funds, for the safe keeping of the register of Shareholders and the corporate documents of the Company, providing the administrative support for the meetings of the Board of Directors, providing and supervising the mailing of statements, reports, notices and other documents to the Shareholders. The Corporate Agent will further be responsible for controlling that Shareholders are Eligible Investors within the meaning of article 2 of the law dated 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque.

# Art. 22. General Meeting of Shareholders

The general meeting of Shareholders shall represent all the Shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

General meetings of Shareholders shall be convened by the Board of Directors.

It may also be called upon the request of Shareholders representing at least one fifth of the share capital.

The annual general meeting shall be held on the 24th of the month of April at 14.00 p.m. at the registered office or at a place specified in the notice of meeting. If such day is not a Business Day, the annual general meeting shall be held on the next following Business Day.

Other meetings of Shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

General meetings of Shareholders shall be convened pursuant to a notice setting forth the agenda and sent by registered letter at least eight (8) days prior to the meeting to each Shareholder at the Shareholder's address recorded in the register of registered shares. The giving of such notice to registered Shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the Board of Directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the Shareholders in which instance the Board of Directors may prepare a supplementary agenda.

If all Shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, general meetings may take place without notice of meeting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders in order to attend any meeting of Shareholders.

The business transacted at any meeting of the Shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share of whatever Class is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and the present articles of incorporation.

A Shareholder may act at any general meeting by giving a written proxy to another person, who need not be a Shareholder and who may be a Director of the Company.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the Shareholders present or represented.

Any resolution of a meeting of Shareholders to the effect of amending the present articles of incorporation must be passed with (i) a presence quorum of fifty (50) percent of the Share capital and if such a quorum is not obtained at a first meeting there shall be no quorum requirement at the adjourned meeting and (ii) the approval of a majority of at least two-thirds (2/3) of the Shareholders present or represented at any meeting.

## Art. 23. Fiscal Year

The Company's fiscal year commences on the 1st January and ends on the 31st December.

# Art. 24. Annual Report

The Company shall publish one annual report within a period of six (6) months as of the end of the fiscal year concerned.

# Art. 25. Distributions



The rights to dividends or distributions attached to any Class of Shares are determined by the Board of Directors and further described in the Memorandum.

## Art. 26. Applicable Law

All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque as such laws have been or may be amended from time to time.

Art	27	Defin	aitic	١nc
Art.	ZI.	Dem	HLIC	)115

«Articles» The articles of incorporation of the Company.
«Board of Directors» The board of directors of the Company.

«Business Day» A day on which banks are generally open for business in Luxembourg and in Belgium.

«Class» Each class of Shares within each Pool of the Company.

«Company» SOUVERAIN PRIVATE EQUITY S.A., SICAR is organized as a société anonyme and reg-

istered as a société d'investissement en capital à risque in Luxembourg.

«Connected Persons» Employees, representatives and other persons approved as holders of Ordinary Shares

by the Investment Advisor. Connected person must be qualified as Eligible Investors.

«Directors» The directors of the Company.

«Eligible Investors» Institutional Investors, Professional Investors or Well-informed Investors within the

meaning of article 2 of the Law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement

en capital à risque.

«Institutional Investors» Investors who qualify as institutional investors according to the Luxembourg laws and

regulations.

«Investment Program» Shall have the meaning ascribed to that term in the sections of the Memorandum headed

«Definitions» and «Investment Objective and Strategy».

«Investment Structure» Investment Structures in which the Company intends to invest whose primary purpose

it the investment and financing of private equity, including venture capital. These Investment Structures may be of any kind and nature, having the legal personality or not, whether listed or unlisted, being regulated or not and based in any jurisdiction.

«Memorandum» The placement memorandum of the Company as amended from time to time.

«Net Asset Value» The net asset value per Share of the relevant Class within the relevant Pool as deter-

mined pursuant to the section «Net Asset Value».

«Ordinary Shares» Shares which entitle the holders thereof to distribution rights as further described in the

section of the Memorandum headed «Distribution and Capital Reimbursement Policy». The Ordinary Shares may only be subscribed by the Investment Advisor and its Connect-

ed Persons.

«Portfolio Company» Any company in which the Company has made an investment, directly or through an In-

vestment Structure.

«Pool» A portfolio comprising all the assets acquired in the context of a specific Investment Pro-

gram or directly or indirectly deriving therefrom as well as all liabilities directly or indi-

rectly deriving from such Investment Program.

«Preferred Shares» Shares which entitle the holders thereof to distribution rights as further described in the

section of the Memorandum headed «Distribution and Capital Reimbursement Policy». The Preferred Shares will be subscribed by the Shareholders other than the Investment

Advisor and its Connected Persons.

«Professional Investors» Investors who qualify as professional investors under Annex II of Directive 2004/39 on

investment services and regulated markets as amended.

«Reference Currency» The currency of calculation of the Net Asset Value as determined under the section

«Net Asset Value».

«Series» Each series of Ordinary Shares. «Shareholder» A registered holder of Shares. «Shares» Shares issued by the Company.

«Underlying Investments» Shall have the meaning ascribed to that term in the section of the Memorandum headed

«Investment Objective and Strategy».

«Well-informed Investors» Investors who (i) adhere in writing to the status of well-informed investors and (ii) either

invest a minimum of EUR 125,000 in the Company or benefit from a certificate delivered by a credit institution, another professional of the financial sector subject to rules of conduct within the meaning of Article 11 of Directive 93/22/EEC, or a management company within the meaning of Directive 2001/107/CE stating that they are experienced enough

to appreciate in an adequate manner an investment in risk capital.

Subscription and payment

The capital has been subscribed as follows:

Name of Subscriber

Number of shares

subscribed



Upon incorporation, the Shares were paid-up up to 5%, as it has been justified to the undersigned notary.

## Transitional dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on December 2006.

The first general annual meeting of Shareholders shall be held in 2007.

The first annual report of the Company will be dated December 2006.

# Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately six thousand Euro (EUR 6,000).

# General meeting of shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the Shareholders have resolved that:

I. The following are elected as Directors for a term to expire at the close of the annual general meeting of Shareholders which shall deliberate on the annual accounts of the Company as at December 31st, 2006.

Chairman of the Board: Monsieur Bruno Durieux, Directeur financier adjoint AXA ASSURANCES LUXEMBOURG

S.A., also Chief Executive Officer (CEO).

Members: AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY S.A. with registered office at 20, place

Vendôme, F-75001 Paris, represented by Dominique Sénequier or Valérie Pancrazi;

Monsieur Vincent Gombault, Member of the Executive Committee AXA INVESTMENT

MANAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE S.A.;

Madame Martine Magnée, Chef Investment Officer, AXA BELGIUM S.A.;

Monsieur Wim Malyster, Head of Strategic Asset Allocation, AXA BELGIUM S.A.

- II. The registered office of the Company shall be at rue de la Chapelle 7, L-1325 Luxembourg.
- III. The independent auditor for the Company shall be BDO COMPAGNIE FINANCIERE, B.P. 351, L-2013 Luxembourg. The term of office of the auditor shall expire at the close of the annual general meeting of Shareholders approving the accounts as of December 31st, 2006.
- IV. In compliance with Article 60 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the general meeting authorizes the Board of Directors to delegate the day-to-day management of the Company as well as the representation of the Company in connection therewith to one or more of its members.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document. The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, said persons signed together with the notary the present deed.

## Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-sept février.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

# Ont comparu:

1) AXA BELGIUM S.A., un société anonyme constituée conformément aux lois belges le 1<sup>er</sup> mars 2002 et dont le siège social se situe avenue du Souverain 25, B-1170 Bruxelles,

ici représentée par Claire De Boeck, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Bruxelles, le 23 février 2006.

2) AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE S.A., une société anonyme constituée conformément aux lois françaises en 1996 et dont le siège social se situe 20, place Vendôme, F-75001, Paris,

ici représentée par Claire De Boeck, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 23 février 2006.

Lesquelles procurations, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte et soumises en même temps aux formalités d'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès qualités, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme (S.A.) qualifiée de société d'investissement en capital à risque (SICAR) qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Les termes précédés d'une majuscule tels qu'utilisés dans les présents Statuts auront la même signification que dans le Prospectus, sauf si le contexte en dispose autrement.

## Art. 1er. Nom

Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions de la Société ci-après créées (les «Actions»), une société en la forme d'une société anonyme (S.A.) à capital variable qualifiée de société d'investissement en capital à risque (SICAR) sous la dénomination de SOUVERAIN PRIVATE EQUITY S.A., SICAR (la «Société»).

La Société sera soumise à la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

# Art. 2. Siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par décision du conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'administration»), des filiales, succursales, ou bureaux,



tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. A l'intérieur de la même commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

Au cas où le Conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera luxembourgeoise.

#### Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

# Art. 4. Objet

L'objet de la Société est le placement des fonds dont elle dispose en valeurs représentatives de capital à risque au sens le plus large de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

La Société peut également investir les fonds dont elle dispose dans tout autre actif autorisé par la loi et compatible avec son objet.

Par ailleurs, la Société pourra prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles au développement et à l'accomplissement de son objet au sens le plus large de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

## Art. 5. Détermination des objectifs et politiques d'investissement

Le Conseil d'administration établira les objectifs et politiques d'investissement de la Société ainsi que le mode de conduite de la gestion et des affaires de la Société dans ce cadre, conformément aux dispositions du Prospectus et aux lois et règlements applicables.

# Art. 6. Capital social

- (a) La capital de la Société est représenté par des Actions sans mention de valeur et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société conformément à l'article 11 des présents Statuts. Le capital minimum de la Société, qui doit être atteint dans un délai de douze (12) mois à partir de la date d'agrément de la Société en tant que société d'investissement en capital à risque (SICAR) soumise à la législation luxembourgeoise, est d'un million d'euros (EUR 1.000.000);
- (b) Le capital social est représenté par deux différentes classes (les «Classes») d'Actions sans mention de valeur nominale:
- (i) des «Actions ordinaires» dont les porteurs ont ainsi droit aux distributions spécifiques prévues dans le Prospectus. Les Actions ordinaires ne peuvent être souscrites que par le Conseiller en investissement et ses Affiliés; et
- (ii) des «Actions privilégiées» dont les porteurs ont ainsi droit aux distributions spécifiques prévues dans le Prospectus. Les Actions privilégiées peuvent être souscrites par tout Actionnaire autre que le Conseiller en investissement et ses Affiliés.

Les Actions privilégiées et les Actions ordinaires peuvent être émises au sein de chaque Masse d'actifs.

Le Conseil d'administration pourra émettre les différentes Classes d'Actions au titre d'une ou plusieurs séries dont les caractéristiques, les modalités et les conditions seront fixées par le Conseil d'administration et précisées dans le Prospectus.

Le Conseil d'administration peut créer des Classes d'Actions et ou des séries d'Actions supplémentaires conformément aux dispositions et sous réserve des conditions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

- (c) La Société est constituée avec un capital social souscrit de cent millions trente-cinq mille euros (100.035.000 EUR) divisé en cent mille (100.000) Actions Privilégiées et trente-cinq (35) Actions Ordinaires sans mention de valeur. Les Actions ont été libérées à concurrence de 5% lors de la constitution;
- (d) Le Conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 9 des présents Statuts et aux dispositions du Prospectus, à émettre un nombre illimité d'Actions au sein des Classes/séries existantes ou de nouvelles Classes/séries à créer sans réserver aux Actionnaires existants un droit de souscription préférentiel sur les Actions à émettre.

## Art. 7. Actions

- (a) Les Actions sont réservées exclusivement aux Investisseurs éligibles au sens de l'article 2 de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque;
  - (b) Toutes les Actions seront émises sous la forme nominative.

L'inscription du nom de l'Actionnaire dans le registre des Actions nominatives établit son droit de propriété sur lesdites Actions nominatives. Des certificats nominatifs pourront être émis à la discrétion du Conseil d'administration.

Toutes les Actions émises par la Société seront inscrites dans le registre des Actions (le «Registre») qui sera conservé par la Société ou par l'entité désignée à cet effet par la Société, sous sa seule responsabilité. Le Registre contiendra le nom de chaque Actionnaire, sa résidence, son siège social ou son domicile élu, le nombre et la Classe des Actions détenues par l'Actionnaire visé ainsi que le montant libéré au titre de chaque Action et ses coordonnées bancaires. Sauf instruction contraire reçue par la Société, la Société pourra considérer l'information apparaissant sur le Registre comme correcte et à jour et elle pourra notamment utiliser l'adresse figurant au Registre pour l'envoi d'avis ou autres annonces. La Société pourra de la même manière utiliser les coordonnées bancaires en Registre pour procéder à des paiements;

(c) Les transferts d'Actions s'effectueront par inscription du transfert dans le Registre par la délivrance à la Société d'un formulaire de transfert et de tout autre document de transfert satisfaisants pour la Société, accompagnés, le cas échéant, des certificats d'Actions émis;



- (d) Des fractions d'Actions peuvent être émises jusqu'à trois décimales et confèreront des droits proportionnels à la fraction d'Action ainsi représentée mais sans donner aucun droit de vote sauf dans la mesure où leur nombre est tel qu'il représente une Action entière, auquel cas ces rompus confèreront un droit de vote;
- (e) Chaque Action donne droit à un vote lors de chaque assemblée des Actionnaires ainsi que lors des assemblées tenues pour chaque classe d'Actions distincte émise;
- (f) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si une ou plusieurs Action(s) est/sont détenue(s) conjointement ou si elle(s) est/sont revendiquée(s) par plus d'une personne, toutes les personnes invoquant la propriété de cette/ces Action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter l'/les Action(s) à l'égard de la Société. En l'absence d'une telle désignation, tous les droits attachés à/aux (l')Action(s) seront suspendus.

# Art. 8. Transfert des Actions

Tout transfert ainsi que toute cession d'Actions privilégiées seront soumis à l'obligation pour l'acheteur ou le cessionnaire de signer un écrit préalable l'engageant à assumer complètement toutes les obligations encourues par le vendeur en vertu du contrat de souscription signé par le vendeur.

Le transfert d'Actions privilégiées par leur propriétaire en faveur d'une autre personne qui n'est pas déjà actionnaire requiert l'accord préalable du Conseiller en investissement qui ne pourra pas refuser un tel accord sans raison valable.

La Société ne donnera aucune suite aux transferts d'Actions en faveur d'un investisseur qui ne pourrait pas être considéré comme un Investisseur éligible, tel que défini à l'article 2 de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

# Art. 9. Emission d'Actions

Il sera proposé à tout Actionnaire existant ou potentiel de s'engager à souscrire des Actions à une ou plusieurs dates ou périodes telles que déterminées par le Conseil d'administration (chacune un «Closing») et précisées dans le Prospectus.

Le paiement du prix de souscription des Actions sera effectué en tout ou en partie lors d'un Closing ou à toute autre date déterminée par le Conseil d'administration et précisée dans le Prospectus. Les modes de paiement du prix de ces souscriptions seront déterminés par le Conseil d'administration et plus amplement détaillés dans le Prospectus.

Le Conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions de souscription telles que des minimums d'engagements lors des Closings, des intérêts moratoires ou des restrictions à la propriété. De telles conditions seront indiquées et plus amplement détaillées dans le Prospectus.

Les Actionnaires auront, en proportion avec leur actionnariat, un droit préférentiel de souscription pour toutes nouvelles Actions émises, sauf si le Conseil d'administration décide d'émettre des Actions sans droit préférentiel et réserve ainsi le droit de souscrire pour une émission déterminée d'Actions à des Actionnaires spécifiques ou leurs entités.

Le Conseil d'administration peut déléguer à tout Administrateur, directeur, fondé de pouvoirs ou autre agent autorisé le pouvoir d'accepter les souscriptions pour de nouvelles Actions, d'en recevoir le paiement et de les délivrer.

La Société peut accepter d'émettre des Actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs mobilières ou autres actifs, conformément aux prescriptions légales luxembourgeoises en la matière et notamment celle d'obtenir un rapport spécial du réviseur de la Société et pour autant que ces valeurs mobilières ou autres titres soient conformes aux stratégies et aux objectifs d'investissement de la Société. Tous les frais et les coûts liés à un tel apport en nature seront exclusivement à la charge de la personne apportant les actifs.

# Art. 10. Rachat des Actions

La Société est de type fermé et par conséquent les demandes unilatérales de rachat par les Actionnaires peuvent être refusées par la Société.

Sous réserve de l'accord d'une majorité d'Actionnaires d'une quelconque Classe d'Actions au sein d'une Masse d'actifs, les Actions d'une quelconque Masse peuvent être rachetées proportionnellement à tous les Actionnaires existants sur proposition du Conseil d'administration, conformément aux modalités prévues dans le Prospectus.

Par ailleurs les Actions peuvent être rachetées d'office si un Actionnaire cesse d'être ou se trouve ne pas être un Investisseur institutionnel, un Investisseur professionnel ou un Investisseur expérimenté au sens de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque. Ces rachats d'office devront s'effectuer conformément aux dispositions en la matière prévues dans le Prospectus.

La Société aura le droit de satisfaire au paiement du prix de rachat à chaque Actionnaire y consentant par l'attribution en nature à l'Actionnaire d'investissements provenant du portefeuille titres de la Société d'une valeur égale à la valeur des Actions à racheter. La nature et le type d'avoirs à transférer dans cette hypothèse seront déterminés sur une base équitable et raisonnable et sans porter préjudice aux intérêts des autres Actionnaires de la Société. L'évaluation dont il sera fait usage devra être confirmée par un rapport spécial du réviseur de la Société. Les coûts de tels transferts devront être supportés par le cessionnaire.

# Art. 11. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire

La valeur nette d'inventaire de chaque Classe (la «Valeur Nette d'Inventaire») sera déterminée par l'Agent administratif sous la responsabilité du Conseil d'administration dans la devise de référence de la Société (telle que mentionnée dans le Prospectus) lors de chaque Jour d'évaluation, tel que plus amplement précisé dans le Prospectus.

Les revenus et les charges seront réputés provisionnés quotidiennement afin de calculer la Valeur Nette d'Inventaire. L'évaluation de l'actif et du passif de la Société sera déterminée conformément aux principes d'évaluation généralement acceptés, selon l'article 5 (3) de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

- (iv) Les liquidités seront évaluées à leurs valeurs nominales majorées des intérêts cumulés;
- (v) Les investissements en Structures d'investissement seront évalués sur base de leur dernière valeur nette d'inventaire disponible, ajustée notamment pour tenir compte d'éventuels flux de capitaux nets ou de tout autre événement



matériel ou autre circonstance affectant soit un Investissement sous-jacent soit la Structure d'investissement visée ellemême

(vi) Les autres investissements, biens et actifs de la Société seront valorises conformément aux recommandations de l'Association Européenne du Capital-Risque.

Le Conseil d'administration peut avoir recours à d'autres méthodes de valorisation s'il considère qu'une autre méthode reflète mieux la valeur des actifs lorsque les circonstances et les conditions de marché l'exigent et pour autant que ces autres méthodes tendent à évaluer les actifs sur base de leur prix de vente raisonnable et probable tel que déterminé avec prudence et en toute bonne foi.

## Attribution des actifs de la Société

Une Masse spécifique d'avoirs sera établie au titre de chaque Programme d'investissement dans les comptes de la Société:

- a) le produit de l'émission des Actions au titre des différentes Classes d'Actions (telles qu'attribuées à un Programme d'investissement) sera attribué dans les livres de la Société à la Masse attribuée au Programme d'investissement concerné et, le cas échéant, les éléments d'actif et de passif ainsi que les revenus et les charges attribuables à la Masse en question seront attribués à la Masse correspondante conformément aux dispositions afférentes du présent article;
- b) lorsqu'un avoir est dérivé d'un autre avoir, l'actif dérivé sera attribué dans les livres de la Société à la même Masse que l'avoir dont il dérive et lors de chaque évaluation de cet actif, la plus- ou moins-value sera attribuée à la Masse en question:
- c) lorsque la Société encourt un engagement au titre d'un actif d'une Masse en particulier ou d'une action entreprise au titre d'un actif d'une Masse en particulier, cet engagement sera attribué à la Masse en question, étant entendu que tous les engagements, quelle que soit la Masse dont ils relèvent, lient la Société toute entière vis-à-vis des tiers;
- d) au cas où un élément d'actif ou de passif de la Société ne peut pas être attribué à une Masse en particulier, cet élément sera attribué à toutes les Masses proportionnellement aux valeurs nettes d'inventaire des Masses concernées.

Tous les actifs et les engagements non encore attribués à un Programme d'investissement seront comptabilisés séparément.

# Valeur Nette d'Inventaire par Masse et Valeur Nette d'Inventaire par Action

La Société calculera la Valeur Nette d'Inventaire par Classe au sein de chaque Masse comme suit: chaque Classe participe à la Masse conformément aux droits au portefeuille et aux distributions attribués à ladite Classe au sein de la Masse en question. La valeur totale des droits aux distributions et au portefeuille attribués à une Classe en particulier au sein d'une Masse lors d'un Jour d'Evaluation donné, diminuée des engagements attribuables à cette Classe lors de ce Jour d'Evaluation.

La Valeur Nette d'Inventaire par Action d'une Classe au sein d'une Masse lors d'un Jour d'Evaluation correspond à la Valeur Nette d'Inventaire totale de cette Classe lors de ce Jour d'Evaluation divisée par le nombre total des Actions de cette Classe en circulation au titre de la Masse concernée lors de ce Jour d'Evaluation.

La Valeur Nette d'Inventaire de chaque Classe lors d'un quelconque Jour d'Evaluation sera mise à la disposition des Actionnaires au siège social de la Société endéans un certain nombre de jours après le Jour d'Evaluation tel que précisé dans le Prospectus.

# Art. 12. Suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire

Le Conseil d'administration peut suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire:

- a) lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle, de l'avis du Conseil d'administration, il est pratiquement impossible pour la Société de disposer ou d'évaluer des avoirs;
- b) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements de la Société attribuables à une quelconque Masse, ou le prix actuel ou la valeur en bourse ou sur tout autre marché des actifs attribuables à une Masse quelconque, sont interrompus;
- c) lorsque des restrictions en matière de change ou de circulation des capitaux empêchent la liquidation de transactions pour le compte d'une Masse au sein de la Société;
- d) lorsque, pour toute autre raison, les prix des investissements détenus par une Masse au sein de la Société ne peuvent pas être constatés rapidement ou avec précision.

Toute demande de rachat est irrévocable sauf en cas de suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action.

# Art. 13. Administrateurs

La Société sera gérée par un Conseil d'administration qui sera en permanence composé d'au moins trois membres, qui ne devront pas nécessairement être Actionnaires de la Société.

Ils seront élus pour une période n'excédant pas six ans. Les administrateurs seront élus par les Actionnaires lors de l'assemblée générale des Actionnaires, laquelle devra déterminer le nombre des administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des Actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale des Actionnaires procèdera à l'élection définitive lors de la prochaine assemblée.

# Art. 14. Réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration pourra choisir un président parmi ses membres. Il pourra designer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui dressera et conservera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'admi-



nistration ainsi que des assemblées des Actionnaires. Le Conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du Conseil d'administration et les assemblées des Actionnaires. En son absence, l'assemblée générale des Actionnaires ou le Conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur ou, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de telles assemblées.

Le Conseil d'administration peut également désigner des fondés de pouvoirs, y compris un directeur général et des vice-directeurs généraux ainsi que tout autre fondé de pouvoirs qu'il jugera utiles au bon fonctionnement des activités et de la gestion de la Société. De telles nominations pourront être révoquées par le Conseil d'administration à tout moment. Les fondés de pouvoirs n'ont pas besoin d'être administrateur ou Actionnaire de la Société. Sauf mention contraire dans les présents Statuts, les fondés de pouvoirs auront les droits et les devoirs que leur assignera le Conseil d'administration.

Une convocation écrite à toute réunion du Conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outré cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par télégramme, télex, télécopieur, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation séparée ne sera pas requise pour une réunion se tenant à une heure et dans un lieu déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion en désignant par écrit, par télégramme, par télex, par télécopieur, par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son représentant. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires par lesquels toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre mutuellement. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à cette réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur seule signature individuelle, à moins d'y avoir été autorisés par une résolution du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs sont présents ou représentés ou tout autre nombre d'administrateurs tel que défini par le Conseil d'administration.

Les résolutions du Conseil d'administration seront enregistrées dans des minutes signées par le président de la réunion ou par deux administrateurs. Des copies des extraits de ces minutes destinées à être produites dans une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement signées par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des Administrateurs présents ou représentés à la réunion. En cas d'égalité des votes pour ou contre une résolution, le président de la réunion disposera d'un vote prépondérant.

Des résolutions écrites approuvées et signées par tous les administrateurs auront le même effet que les résolutions votées lors d'une réunion des administrateurs. Chaque administrateur doit approuver une telle résolution par écrit, par télégramme, par télex, par télécopieur, par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire.

# Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tout acte de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social de la Société.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Actionnaires par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du Conseil d'administration.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe ou individuelle de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'administration.

## Art. 17. Conseiller en investissement

Le Conseil d'administration peut designer un ou plusieurs Conseiller(s) en investissement qui fourniront au Conseil d'administration des recommandations et des conseils au regard des objectifs d'investissement et de la stratégie de la Société, tels que décrits dans le Prospectus.

# Art. 18. Conflits d'intérêts

Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourrait conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en soient administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé.

L'administrateur ou le fondé de pouvoirs de la Société qui est aussi administrateur, fondé de pouvoirs ou employé d'une société ou d'une firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou un fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt opposé aux intérêts de la Société dans quelque affaire de la Société, il devra informer le Conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibèrera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire. Rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou fondé de pouvoirs à la prochaine assemblée des Actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'utilisé à la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec des personnes, sociétés ou entités telles que le Conseil d'administration pourra désigner en temps qu'il appartiendra.



#### Art. 19. Indemnisation des administrateurs

La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoirs, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande la Société, administrateur ou fondé de pouvoirs de toute autre société dont la Société est créditrice ou actionnaire et par laquelle il ne serait pas en droit d'être indemnisé, sauf le cas où dans pareilles actions ou procès il serait finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration. En cas d'arrangement extrajudiciaire une telle indemnisation ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur ou le fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ces devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou du fondé de pouvoir.

# Art. 20. Dépositaire

La Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire luxembourgeois (le «Dépositaire») répondant aux conditions prévues par la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

Conformément aux pratiques bancaires habituelles, le Dépositaire peut, sous sa responsabilité et en toute bonne foi, déposer auprès d'autres établissements bancaires ou intermédiaires financiers, tout ou partie des avoirs qui lui ont été confiés

Les valeurs, espèces et autres avoirs autorisés de la Société seront détenus par ou au nom du Dépositaire, sous sa responsabilité, qui sera tenu des obligations et devoirs mis à sa charge par la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

Si le Dépositaire désire se retirer, la Société s'efforcera de trouver un remplaçant dans un délai de deux mois à compter de l'opposabilité d'un tel retrait. Jusqu'à la date de son remplacement, qui doit avoir lieu au cours de cette période de deux mois, le Dépositaire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne préservation des intérêts des Actionnaires de la Société.

La Société peut mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un nouveau dépositaire a été désigné en vue d'agir à la place du Dépositaire.

Les fonctions du Dépositaire prennent respectivement fin:

- a) en cas de retrait du Dépositaire intervenu de sa propre initiative ou celle de la Société; en attendant son remplacement qui doit avoir lieu dans les deux mois, le Dépositaire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver les intérêts des Actionnaires de la Société;
- b) lorsque le Dépositaire ou la Société a été déclaré en faillite, admis au bénéfice du concordat, du sursis de paiement, de la gestion contrôlée ou d'une mesure analogue ou mis en liquidation;
  - c) lorsque l'Autorité de Surveillance Luxembourgeoise retire son agrément à la Société ou au Dépositaire.

## Art. 21. Agent administratif

La Société désignera un Agent administratif (l'«Agent administratif») qui sera chargé de toutes les tâches administratives requises en vertu de la loi luxembourgeoise et notamment la tenue des livres comptables et le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, toutes les tâches de secrétariat et d'administration, le traitement des opérations de souscription et de rachat des Actions, l'acceptation des transferts de fonds, la conservation du Registre des Actionnaires et des documents sociaux de la Société, la fourniture de support administratif pour la tenue des réunions du Conseil d'administration, l'envoi et sa surveillance, de relevés, rapports, avis et autres documents destinés aux Actionnaires. L'Agent administratif sera en outre chargé de s'assurer que les Actionnaires sont bien des Investisseurs éligibles au sens de l'article 2 de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

# Art. 22. Assemblée générale des Actionnaires

L'assemblée générale des Actionnaires représente touts les Actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, réaliser ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Les assemblées générales des Actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'administration.

Une assemblée peut également être convoquée à la demande d'Actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social.

L'assemblée générale ordinaire se tiendra le 24 avril à 14.00 heures au siège social ou à un endroit spécifié dans l'avis de convocation. Si ce jour n'est pas un Jour ouvré, l'assemblée générale ordinaire se tiendra le premier Jour ouvré suivant.

D'autres assemblées d'Actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les Actionnaires se réuniront à la suite d'un avis de convocation énonçant l'ordre du jour envoyé par courrier recommandé au moins huit jours avant l'assemblée à chaque Actionnaire à son adresse portée au registre des actions nominatives. La distribution d'un tel avis aux Actionnaires nominatifs ne doit pas être justifié à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le Conseil d'administration sauf si l'assemblée est appelée à la demande écrite d'Actionnaires auquel cas le Conseil d'administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Chaque fois que tous les Actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le Conseil d'administration peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les Actionnaires afin d'assister aux assemblées d'Actionnaires.

Les affaires soumises aux délibérations des assemblées d'Actionnaires devront se limiter aux points de l'ordre du jour (qui contiendra toutes les questions prévues par la loi) ainsi qu'aux matières y afférentes.

Chaque Action, quelque soit la Classe dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts.



Un Actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale par un mandataire qui n'a pas besoin d'être Actionnaire et qui peut être administrateur de la Société en lui conférant un pouvoir écrit.

Sauf indication contraire, légale ou statutaire, les résolutions des assemblées générales seront prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés.

Les résolutions prises par des assemblées d'Actionnaires visant à modifier les présents Statuts devront réunir (i) un quorum de présence de cinquante (50) pour cent du capital social et si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, alors il n'y aura aucune exigence de quorum lors de l'assemblée ajournée et (ii) une majorité d'au moins deux tiers (2/3) des Actionnaires présents ou représentés à l'assemblée.

## Art. 23. Exercice social

L'exercice social de la Société commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

## Art. 24. Rapport annuel

La Société publie un rapport annuel dans les six (6) mois à compter de la fin de l'exercice social concerné.

# Art. 25. Distributions

Les droits aux dividendes ou distributions attachés à une quelconque Classe d'Actions sont déterminés par le Conseil d'administration et plus amplement précisés dans le Prospectus.

# Art. 26. Loi applicable

Toutes les matières non régies par les présents Statuts seront soumises aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque, telles que ces lois ont été ou seront modifiées en temps opportun.

#### Art. 27. Définitions

«Statuts» Le	s statuts	de l	a Société.
--------------	-----------	------	------------

«Conseil d'administration» Le conseil d'administration de la Société.

«Jour ouvré» Un jour où les banques sont ouvertes dans le cadre normal de leurs activités à

Luxembourg et en Belgique.

«Classe» Chaque classe d'Actions au sein d'une Masse d'actifs de la Société.

«Société» SOUVERAIN PRIVATE EQUITY S.A., SICAR est constituée en tant que société ano-

nyme et qualifiée de société d'investissement en capital à risque à Luxembourg.

«Affiliés» Les employés, représentants et autres personnes approuvées en tant que porteurs

d'Actions Ordinaires par le Conseiller en investissement. Un Affilié doit pouvoir

être qualifié d'Investisseur éligible.

«Administrateurs» Les administrateurs de la Société.

«Investisseurs éligibles» Les Investisseurs institutionnels, les Investisseurs professionnels et les Investisseurs

expérimentés au sens de l'article 2 de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'in-

vestissement en capital à risque.

«Investisseurs institutionnels» Les investisseurs qualifiés d'investisseurs institutionnels aux termes des lois et règle-

ments luxembourgeois.

«Programme d'investissement» Aura la même définition que dans les sections du Prospectus intitulées «Définitions»

et «Objectif d'investissement et stratégie».

«Structure d'investissement» Les Structures d'investissement dans lesquels la Société prévoit d'investir et dont

l'objectif premier est l'investissement et le financement de capital d'investissement, y compris du capital-risque. Ces Structures d'investissement peuvent emprunter toute forme et être de toute nature, jouir ou non d'une personnalité juridique, être

cotées ou non, et être établies dans une quelconque juridiction.

«Prospectus» Le prospectus de la Société, tel que modifié en temps qu'il appartiendra.

«Valeur Nette d'Inventaire» La valeur nette d'inventaire par Action de la Classe visée au sein de la Masse con-

cernée, telle que déterminée conformément à la section «Valeur Nette d'Inventai-

re».

«Actions ordinaires» Les actions qui confèrent à leurs porteurs le droit aux distributions prévues dans le

Prospectus sous la rubrique «Distributions et Politique de remboursement du capital». Les Actions ordinaires peuvent exclusivement être souscrites par le Conseiller

en investissement et ses Affiliés.

«Société sous-jacente» Toute société dans laquelle la Société a consenti un investissement, directement ou

par l'intermédiaire d'une Structure d'investissement.

«Masse (d'actifs)» Un portefeuille composé de tous les actifs acquis dans le cadre d'un Programme d'in-

vestissement spécifique ou directement ou indirectement dérivés ainsi que tous les engagements directement ou indirectement dérivés de ce Programme d'investisse-

ment.

«Actions privilégiées» Les actions qui confèrent à leurs porteurs le droit aux distributions prévues dans le

Prospectus sous la rubrique «Distributions et Politique de remboursement du capital». Les Actions privilégiées seront souscrites par les Actionnaires autres que le

Conseiller en investissement et ses Affiliés.



«Investisseurs professionnels» Les investisseurs qualifiés d'investisseurs professionnels en vertu de l'Annexe II de

la Directive 2004/39 sur les services d'investissement et les marchés réglementés,

telle que modifiée.

«Devise de référence» La devise de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire telle que déterminée à la rubrique

«Valeur Nette d'Inventaire».

«Séries» Chaque série d'Actions ordinaires.
«Actionnaire» Un porteur d'Actions nominatives.
«Actions» Actions émises par la Société.

«Investissements sous-jacents» Aura la même définition que dans la section du Prospectus intitulée «Objectif d'in-

vestissement et stratégie».

«Investisseurs expérimentés» Investisseurs qui (1) adhèrent au statut d'investisseurs expérimentés et (ii) investis-

sent soit un minimum de 125.000 EUR dans la Société ou soit bénéficient d'un certificat délivré par un établissement de crédit, un autre professionnel du secteur financier soumis aux règles de conduite visées à l'article 11 de la directive CEE/93/22, ou une société de gestion au sens de la directive 2001/107/CE indiquant qu'ils sont suffisamment expérimentés pour envisager de manière adéquate un investisse-

ment en capital-risque.

Souscription et paiement

Le capital a été souscrit comme suit:

Nom du souscripteur

Nombre d'actions
souscrites

souscrites

35 Actions Ordinaires

2.- AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE S.A., pré-qualifiée . 100.000 Actions Privilégiées

A la constitution les Actions ont été libérées à concurrence de 5%, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

## Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2006.

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra en 2007.

Le premier rapport annuel de la Société sera daté de décembre 2006.

# Dépenses

Les dépenses, coûts, frais et charges de quelque nature que ce soit et qui seront mis à charge de la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ six mille euros (EUR 6.000).

# Assemblée générale des actionnaires

Immédiatement après la constitution de la Société, les Actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

I. Les personnes suivantes sont élues comme administrateurs pour un mandat qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des Actionnaires appelée à délibérer sur les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2006.

Président du Conseil: Monsieur Bruno Durieux, Directeur financier adjoint AXA ASSURANCES LUXEMBOURG

S.A., also Chief Executive Officer (CEO).

Membres: AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY S.A. with registered office at 20, place

Vendôme, F-75001 Paris, represented by Dominique Sénequier or Valérie Pancrazi;

Monsieur Vincent Gombault, Member of the Executive Committee AXA INVESTMENT MA-

NAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE S.A.;

Madame Martine Magnée, Chef Investment Officer, AXA BELGIUM S.A.;

Monsieur Wim Malyster, Head of Strategic Asset Allocation, AXA BELGIUM S.A.

II. Le siège social de la Société est établi au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

III. Le réviseur d'entreprises agréé de la Société est BDO COMPAGNIE FINANCIERE, BP 351, L-2013 Luxembourg. Le mandat donné au réviseur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des Actionnaires appelée à délibérer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2006.

IV. Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale autorise le Conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société relative à cette délégation à l'un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état civil et demeure, les comparants ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. De Boeck, J. Elvinger.



Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2006, vol. 152S, fol. 50, case 4. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2006. J. Elvinger.

(027030/211/929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

# LUXMAX EUROPE, Société à responsabilité limitée, (anc. EUROPEENNE FIDUCIAIRE CONSEIL, S.à r.l.).

Siège social: L-1528 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 86.294.

L'an deux mille six, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

#### Ont comparu:

- 1) Monsieur Frédéric Plouy, gérant de société, demeurant au 3, allée des Glycines, F-92260 Fontenay-aux-Roses;
- 2) Monsieur Bernard Chaussegros, gérant de société, demeurant au 4, allée des Longues Raies, F-94490 Ormesson, tous les deux ici représentés par Monsieur Luc Wittner, employé privé, domicilié professionnellement au 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données le 21 février 2006.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Les comparants sont les seuls associés de la Société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de EU-ROPENNE FIDUCIAIRE CONSEIL, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 86.294, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, alors notaire de résidence à Remich, en date du 5 mars 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 869 du 7 juin 2002.
- Le capital social de la Société est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent vingtquatre (124) parts sociales d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.
- Les associés constatent qu'en vertu de plusieurs cessions de parts sociales sous seing privé, la société H.L.C. & AS-SOCIES, qui détenait 31 parts sociales, Madame Véronique Pesce, qui détenait 34 parts sociales et Monsieur Christophe Reault, qui détenait 25 parts sociales, ne sont plus associés de la Société.

Les cent vingt-quatre parts sociales de la Société sont désormais réparties comme suit:

Monsieur Bernard Chaussegros, préqualifié, six parts sociales	. 6
Monsieur Frédéric Plouy, préqualifié, cent dix-huit parts sociales	. 118
Total	124

Ces cessions de parts demeureront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ces cessions de parts ont été effectuées avec l'accord de la Société et, pour autant que de besoin, acceptée par le gérant de la Société.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:
- 1. Modification de l'article 3 relatif à la dénomination comme suit:
- «La Société prend la dénomination de LUXMAX EUROPE, société à responsabilité limitée.»
- 2. Modification de l'article 2 des statuts de la Société comme suit:
- «La Société aura pour objet l'achat, la vente et l'exploitation d'écrans LED, ainsi que tous les produits dérivés des écrans LED.

La Société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle peut également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchand de biens et le placement et la gestion de ses liquidités.



En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toute transactions ou opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de son objet social ou son extension.»

3. Constatation du changement d'actionnariat de la Société dans les statuts.

Les associés ont ensuite pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

## Première résolution

Les associés décident de changer la dénomination de la Société en LUXMAX EUROPE. En conséquence, l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 3. La Société prend la dénomination de LUXMAX EUROPE, société à responsabilité limitée.»

#### Deuxième résolution

Les associés décident de modifier l'objet social de la Société et, en conséquence, décident de modifier l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 2. La Société aura pour objet l'achat, la vente et l'exploitation d'écrans LED, ainsi que tous les produits dérivés des écrans LED.

La Société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle peut également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchand de biens et le placement et la gestion de ses liquidités.

En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toute transactions ou opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de son objet social ou son extension.»

# Troisième résolution

Les associés décident de supprimer les alinéas 2 et suivants de l'article 6 des statuts, qui en conséquence aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur de cent euros (100,- EUR) chacune.»

# Avertissement

Le notaire a attiré l'attention des comparants, agissant dans les qualités telles que précisées ci-dessus, que la Société doit obtenir une autorisation d'établissement de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son nouvel objet social, avertissement que les comparants reconnaissent avoir reçu.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Wittner, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2006, vol. 27CS, fol. 82, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2006.

A. Schwachtgen

(027260/230/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

# LUXMAX EUROPE, Société à responsabilité limitée, (anc. EUROPEENNE FIDUCIAIRE CONSEIL, S.à r.l.).

Siège social: L-1528 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 86.294.

Statuts coordonnés suivant l'acte  $n^{\circ}$  265 du 24 février 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(027261/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.



# ARI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 60.989.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 30 décembre 2005 Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2005:

Conseil d'administration

MM. Ferdinando Cavalli, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;

Dominique Billion, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Luca Checchinato, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Claude Defendi, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux combtes

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 5, boulevard de la Foire, L-2013 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2006, réf. LSO-BO00345. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021295/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2006.

# ACTARIS METERING SYSTEMS, Société Anonyme, (anc. ACTARIS METERING SYSTEMS, Société à responsabilité limitée).

Registered office: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny. R. C. Luxembourg B 108.445.

In the year two thousand and six, on the twenty-eighth of February.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

(1) FCPR WHITE KNIGHT VI, a fonds commun de placement à risque represented and managed by LBO FRANCE GESTION, a société par actions simplifiée incorporated and existing under the laws of France, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés de Paris under number 418 354 502, having its registered office at 148, rue de l'Université, 75007 Paris, France,

here represented by Mrs Linda Korpel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Paris, on January 31st, 2006.

- (2) FCPR WHITE KNIGHT VI BIS, a fonds commun de placement à risque represented and managed by LBO FRANCE GESTION, a société par actions simplifiée incorporated and existing under the laws of France, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés de Paris under number 418 354 502, having its registered office at 148, rue de l'Université, 75007 Paris, France,
- here represented by Mrs Linda Korpel, previously named, by virtue of a proxy, given in Paris, on January 31st, 2006.
- (3) FCPR MF PRIVATE EQUITY, a fonds commun de placement à risque represented and managed by LBO FRANCE GESTION, a société par actions simplifiée incorporated and existing under the laws of France, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés de Paris under number 418 354 502, having its registered office at 148, rue de l'Université, 75007 Paris, France,

here represented by Mrs Linda Korpel, previously named, by virtue of a proxy, given in Paris, on January 31st, 2006.

(4) FCPR MF PRIVATE EQUITY II, a fonds commun de placement à risque represented and managed by LBO FRANCE GESTION, a société par actions simplifiée incorporated and existing under the laws of France, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés de Paris under number 418 354 502, having its registered office at 148, rue de l'Université, 75007 Paris, France,

here represented by Mrs Linda Korpel, previously named, by virtue of a proxy, given in Paris, on January 31st, 2006.

(5) FCPR ACTINVEST, a fonds commun de placement à risque represented and managed by LBO FRANCE GESTION, a société par actions simplifiée incorporated and existing under the laws of France, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés de Paris under number 418 354 502, having its registered office at 148, rue de l'Université, 75007 Paris, France,

here represented by Mrs Linda Korpel, previously named, by virtue of a proxy, given in Paris, on January 31st, 2006.

(6) FCPR FRANÇOIS VI, a fonds commun de placement à risque represented and managed by LBO FRANCE GESTION, a société par actions simplifiée incorporated and existing under the laws of France, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés de Paris under number 418 354 502, having its registered office at 148, rue de l'Université, 75007 Paris, France,

here represented by Mrs Linda Korpel, previously named, by virtue of a proxy, given in Paris, on January 31st, 2006.



(7) AMS INVESTISSEMENTS S.A. (formerly ACTARIS METERING SYSTEMS S.A.), a société anonyme, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 93.714, having its registered office at 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg,

here represented by Mrs Linda Korpel, previously named, by virtue of a proxy, given in Paris, on January 31st, 2006.

(8) ACTARIS EXPANSION S.A., a société anonyme, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 95.102, having its registered office at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg,

here represented by Mrs Linda Korpel, previously named, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on February 23, 2006

(9) SOPERCAP HOLDING S.A., a société anonyme, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 30.376, having its registered office at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg,

here represented by Mrs Linda Korpel, previously named, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on February 23, 2006.

The said proxies, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are the sole partners of ACTARIS METERING SYSTEMS (formerly ACTARIS METERING SYSTEMS II) (the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 26, rue de Louvigny, L-1946 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 108.445, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on June 3, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1039, on October 14, 2005. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a notarial deed on December 2, 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing parties representing the whole corporate capital, the general meeting of partners is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

## Agenda:

- 1. Change of the legal form of the Company in order to transform it from its current form of a société à responsabilité limitée into a société anonyme.
- 2. Conversion of the Class A Shares into three classes of shares referred to as «Class A1 Shares», «Class A2 Shares» and «Class A3 Shares» whereby (i) the 5,579 existing Class A Shares of the Company numbered 1 to 5,579 held by FCPR WHITE KNIGHT VI shall become 5,579 Class A1 Shares numbered 1 to 5,579; (ii) the 11,988 existing Class A Shares of the Company numbered 5,580 to 17,567 held by FCPR WHITE KNIGHT VI BIS shall become 11,988 Class A1 Shares numbered 5,580 to 17,567; (iii) the 1,965 existing Class A Shares of the Company numbered 17,568 to 19,532 held by FCPR MF PRIVATE EQUITY shall become 1,965 Class A1 Shares numbered 17,568 to 19,532; (iv) the 1,478 existing Class A Shares of the Company numbered 19,533 to 21,010 held by FCPR MF PRIVATE EQUITY II shall become 1,478 Class A1 Shares, numbered 19,533 to 21,010; (v) the 1,868 existing Class A Shares of the Company numbered 21,011 to 22,878 held by FCPR ACTINVEST shall become 1,868 Class A1 Shares numbered 21,011 to 22,878; (vi) the 10,322 existing Class A Shares of the Company numbered 22,879 to 33,200 held by FCPR FRANÇOIS VI shall become 10,322 Class A1 Shares numbered 22,879 to 33,200; (vii) the 19,604 existing Class A Shares of the Company numbered 33,201 to 52,804 held by AMS INVESTISSEMENTS (formerly ACTARIS METERING SYSTEMS) S.A. shall become 19,604 Class A2 Shares numbered 33,201 to 52,804; (viii) the 7,604 existing Class A Shares of the Company numbered 52,805 to 60,408 held by SOPERCAP HOLDING S.A. shall become 7,604 Class A2 Shares numbered 52,805 to 60,408; and (ix) the 4,000 existing Class A Shares of the Company numbered 60,409 to 64,408 held by ACTARIS EXPANSION S.A. shall become 4,000 Class A3 Shares numbered 60,409 to 64,408.
  - 3. Confirmation of the mandate of the representatives of the Company.
  - 4. Appointment of ERNST & YOUNG S.A., as statutory auditor of the Company.
  - 5. Fixation of the term of office of the directors and of the statutory auditor.
- 6. Delegation of the daily management of the Company and the representation of the Company in relation with this management to any of its members.
- 7. Subsequent full restatement of the articles of incorporation of the Company in order to adapt them inter alia to the new legal form of the Company.
  - 8. Miscellaneous.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously took the following resolutions:

# First resolution

The general meeting resolves to change the legal form of the Company in order to transform it from its current form of a société à responsabilité limitée into a société anonyme.

In accordance with articles 26-1 and 31-1 of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, a report of the independent auditor, Mr Fons Mangen, réviseur d'entreprises, Luxembourg, has been established on February 24, 2006, whereof a copy is annexed to this deed.

The conclusion of the report is as follows:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport qui correspond au moins au capital social, soit EUR 1.630.200,-, représenté par 65.208 actions d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.»

# Second resolution

The general meeting resolves to convert the Class A Shares into three classes of shares referred to as «Class A1 Shares», «Class A2 Shares» and «Class A3 Shares» whereby (i) the 5,579 existing Class A Shares of the Company num-



bered 1 to 5,579 held by FCPR WHITE KNIGHT VI shall become 5,579 Class A1 Shares numbered 1 to 5,579; (ii) the 11,988 existing Class A Shares of the Company numbered 5,580 to 17,567 held by FCPR WHITE KNIGHT VI BIS shall become 11,988 Class A1 Shares numbered 5,580 to 17,567; (iii) the 1,965 existing Class A Shares of the Company numbered 17,568 to 19,532 held by FCPR MF PRIVATE EQUITY shall become 1,965 Class A1 Shares numbered 17,568 to 19,532; (iv) the 1,478 existing Class A Shares of the Company numbered 19,533 to 21,010 held by FCPR MF PRIVATE EQUITY II shall become 1,478 Class A1 Shares, numbered 19,533 to 21,010; (v) the 1,868 existing Class A Shares of the Company numbered 21,011 to 22,878 held by FCPR ACTINVEST shall become 1,868 Class A1 Shares numbered 21,011 to 22,878; (vi) the 10,322 existing Class A Shares of the Company numbered 22,879 to 33,200 held by FCPR FRANÇOIS VI shall become 10,322 Class A1 Shares numbered 22,879 to 33,200; (vii) the 19,604 existing Class A Shares of the Company numbered 33,201 to 52,804; (viii) the 7,604 existing Class A Shares of the Company numbered 52,805 to 60,408 held by SOPERCAP HOLDING S.A. shall become 7,604 Class A2 Shares numbered 52,805 to 60,408; and (ix) the 4,000 existing Class A Shares of the Company numbered 60,409 to 64,408 held by ACTARIS EXPANSION S.A. shall become 4,000 Class A3 Shares numbered 60,409 to 64,408.

#### Third resolution

The general meeting decides to reclassify with immediate effect the mandate of the Company's representatives from a mandate of manager to a mandate of director. The board of directors will then be composed with the following directors:

- 1) The mandates of the A Directors are allocated to each of the following persons:
- Mr Robert Daussun, chairman of LBO FRANCE GESTION, born on May 7, 1953 in Alger, Algeria, residing at 68, boulevard Arago, 75013 Paris, France;
- Mr Pascal Oddo, companies' director, born on February 24, 1952 in Marseille, France, with professional address at 148, rue de l'Université, 75007 Paris, France; and
- Mr Noel Goutard, companies' director, born on December 22, 1931 in Casablanca, Morocco, with professional address at 148, rue de l'Université, 75007 Paris, France.
  - 2) The mandates of the B Directors are allocated to each of the following persons:
- Mr Jean-Paul Bize, companies' director, born on March 7, 1942 in Alger, Algeria, with professional address at 62, bis avenue André Morizet, 92100 Boulogne, France;
- Mr Clermont Matton, companies' director, born on January 12, 1942 in Asbestos, Canada, with professional address at avenue Louise 480, 18th floor, B-1050 Brussels, Belgium; and
- Mr Thierry Pimenta de Miranda, companies' director, born on July 5, 1947 in Boulogne-Billancour, France, with professional address at avenue Louise 480, 18th floor, B-1050 Brussels, Belgium.

## Fourth resolution

The general meeting decides to appoint the following person as statutory auditor of the Company: ERNST & YOUNG S.A., having its registered office in 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

## Fifth resolution

The term of office of the A Directors, the B Directors and of the statutory auditor shall end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year as of December 31st, 2006.

# Sixth resolution

The general meeting, according to article 60 of the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended, authorizes the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company in relation with this management to any of its members.

# Seventh resolution

The general meeting resolves to restate the Company's articles of association in their entirety as follows:

# A. General - Definitions

«Art. 1. When used in the present articles of incorporation of the Company (as defined hereinafter), the following terms shall have the meaning set out below.

ACTARIS Group means the Company and its Subsidiaries.

Affiliate means any Entity Controlling, Controlled by, or under common Control with another Entity.

Budget means the annual budget for the ACTARIS Group and for each Business Line, including a balance

sheet, a quarterly profit and loss statement and quarterly cash flow statements.

Business Days means any day other than a Saturday, Sunday or any other day on which commercial banks in

Paris, London and Luxembourg are generally closed for business.

Business Lines means one or several of the business activities carried on by the ACTARIS Group, namely water

and heat meters, electricity meters, gas meters and liquid measurement.

Closing Date means the 28th of July of the year two thousand and five.

Control has the meaning ascribed to it by article L. 233-3 of the French Commercial Code, excluding the

provisions of article L. 233-3 III.

Convertible Bonds means with respect to the Company any bonds issued or to be issued by the Company entitling,

or which may entitle, directly or indirectly, at any moment, by conversion, to attribution of

Shares.



Departure means the Disability of a B Director, the termination for whatever reason (resignation, dismissal,

etc.) of his functions of employee within the ACTARIS Group or of Director of the Company or the fact that a B Director ceases to be active in the management of the ACTARIS Group.

Disability means the death or permanent disability preventing the B Director from carrying out his duties

as a director and an employee of the ACTARIS Group.

Entity means any individual or legal entity, as well as any association en participation, société en par-

ticipation, fonds commun de placement à risques, trust and any similar or equivalent organiza-

tions.

Holding Company means the entity controlling and managing the A1 Shareholders.

Ordinary Shares means the Class A1 Shares, the Class A2 Shares, the Class A3 Shares and the Class B Shares of

the Company.

Reputable Investor means any investment fund or other investor of reputable standing of a size not substantially less

than the size of the Holding Company and who is not an Affiliate of the Holding Company.

Senior Directors means the officers and employees of the ACTARIS Group who own shares in ACTARIS EX-

PANSION S.A.

Share means, with respect to the Company, (i) any of the Ordinary Shares, (ii) any other share, war-

rant or other security issued or to be issued by the Company entitling, or which may entitle, directly or indirectly, at any moment, by conversion, exchange, refund, presentation or exercise of a warrant or in any other way, to attribution of shares or other securities representing or giving access to a portion of the capital of the Company, (iii) any preferential subscription right for any increase of capital by way of contribution in cash of the Company or attribution rights for increases of capital of the Company by way of capitalisation of reserves and (iv) any other securities similar to those mentioned above issued or allocated by any Entity as a result of a transformation, merger, demerger, partial contribution of assets or similar transaction of the

Company.

Subsidiary means any Entity in which the Company owns directly or indirectly an interest.

Security means any pledge, other sûreté réelle or personnelle, fiducie or cession à titre de garantie or

any mesure conservatoire or voie d'exécution, as well as agreement, option, undertaking, offer or other real or personal right (droit réel ou personnel) or other obligation which has the purpose or effect of restricting in any manner the ownership or the transferability of the relevant

asset or right.

# B. Name - Purpose - Registered office - Duration

Art. 2. There exists a company in the form of a société anonyme, under the name of ACTARIS METERING SYSTEMS (the «Company»), which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the «Law»), by the present articles of incorporation as well as by any shareholders' agreement between the shareholders, as such agreement may from time to time be amended or replaced (the «Shareholders' Agreement»).

**Art. 3.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

**Art. 4.** The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the board of directors.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors. In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. The Company is established for an unlimited duration.

# C. Share capital - Shares

**Art. 6.** The subscribed capital is set at one million six hundred thirty thousand two hundred Euro (EUR 1,630,200.-) represented by thirty-three thousand two hundred (33,200) shares of class A1 (the «Class A1 Shares», their holders being referred to as «A1 Shareholders») having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, twenty-seven thousand two hundred and eight (27,208) shares of class A2 (the «Class A2 Shares», their holders being referred to as «A2 Shareholders»), having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, four thousand (4,000) shares of class A3 (the «Class A3 Shares», their holders being referred to as «A3 Shareholders»), having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-)



each and eight hundred (800) shares of class B (the «Class B Shares», the holders thereof being referred to as «B Shareholders»), having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Any reference made hereinafter to the «shares» shall be construed as a reference to the Class A1 Shares and/or to the Class A2 Shares and/or Class B Shares, depending on the context and as applicable. Any reference made hereinafter to the «shareholders» shall be construed as a reference to the A1 Shareholders, A2 Shareholders, A3 Shareholders (together being referred to as the «A Shareholders») and to the B Shareholders.

The authorised capital, including the issued share capital, is fixed at one hundred sixty-two million seven hundred and seventy thousand Euro (EUR 162,770,000.-) consisting of six million five hundred and ten thousand eight hundred (6,510,800) shares, having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) per share. During the period of five years, from the date of the publication of the present extraordinary shareholders' meeting, the board of directors is hereby authorised to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as they shall see fit, and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

The subscribed capital and the authorised capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The Company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

# Art. 7. The shares of the Company are in registered form only.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered Shares will be established by registration in the said register. Certificates of such registration shall be issued and signed by two directors.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to appoint one sole proxy to represent the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been designated as the sole owner in relation to the Company.

# D. General meetings of shareholders

**Art. 8.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company, unless otherwise provided by the articles of incorporation and by the Shareholders' Agreement.

The general meeting is convened by the board of directors. It shall also be convened upon request in writing of share-holders representing at least one fifth of the Company's share capital. If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 9. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 3rd Wednesday of June at 2 p.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following Business Day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time-limits required by law shall govern the convening notices and the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by cable, telegram, telex, facsimile, e-mail or any other similar means of communication. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be adopted at a simple majority of the shareholders present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

# E. Board of directors - Reserved matters

**Art. 10.** The Company shall be managed by a board of directors composed of a minimum of three up to a maximum of four A directors (the «A Directors») and three B directors (the «B Directors») who need not to be shareholders of the Company.

Any reference made hereinafter to the «directors» shall be construed as a reference to the A Directors and/or to the B Directors, depending on the context and as applicable.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

The A Directors shall be elected out of a list of candidates proposed by the A1 Shareholders and the B Directors shall be elected out of a list of candidates proposed by the A2 Shareholders.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, in compliance with the present articles of incorporation and the applicable legal provisions. As regards any such temporary replacement of an A Director, such appointment may only be effected on the list of candidates proposed by the A1 shareholders that have appointed the director whose office has become vacant. As regards any such temporary replacement of the B Director, such appointment may



only be effected on the list of candidates proposed by the A2 Shareholders that have appointed the manager whose office has become vacant.

At any time, one or several shareholders representing at least 10% of the share capital and voting rights of the Company may convene a general meeting of shareholders to appoint a new director.

**Art. 11.** The board of directors may choose from among its members a chairman and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or by at least two directors acting jointly, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of directors shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

Meetings of the board of directors shall be held as frequently as necessary but not less than at quarterly intervals.

The chairman shall preside at all meetings of board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors, including inter alia the agenda of such meeting, must be given to the directors at least ten Business Days in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. Within eight Business Days of the receipt of the notice, any director may request that any points be added to the agenda, and the chairman shall promptly inform the other directors that such new points have been added to the agenda. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex, facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

The chairman or, as the case may be, the other directors requesting a meeting shall attach to any notice calling a meeting any available relevant information in view of the agenda of such meeting, including any draft documentation to be submitted to the board of directors. The chairman shall include, at the expense of the Company, English translations of such information and draft documentation or, if appropriate, an English summary of them.

In the event that at least two directors indicate to the chairman that they cannot physically attend a meeting of the board of directors, and that they do not consider it appropriate to participate in such a meeting by means of a conference call, by videoconference or similar means of communication, the chairman shall postpone the meeting as he reasonably deems appropriate in order to enable them to attend the meeting.

No notice shall be required in case all the members of the board of directors are present or represented at a meeting of such board of directors or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing, by telegram, telex, facsimile, e-mail or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent one or more of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

- **Art. 12.** The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors.
- **Art. 13.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors is subject to prior authorisation of the general meeting of shareholders.

The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.

- **Art. 14.1.** The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.
- **Art. 14.2.** Decisions shall be made by a simple majority vote of the directors present or represented at such meeting. Such decisions include without limitation, the following:
- a) any acquisition by the Company or any Subsidiary of a company, a business or assets having an impact or involving an investment in excess of five million Euro (EUR 5,000,000.-);
- b) any transfer by the Company or any Subsidiary of a company, a business or assets having an impact or involving an divestment in excess of five million Euro (EUR 5,000,000.-);
  - c) any other strategic decision with an impact higher than five million Euro (EUR 5,000,000.-);
- d) creation by the Company or any Subsidiary of any joint venture company with third parties involving an investment in excess of two hundred thousand Euro (EUR 200,000.-) or having an impact in excess of five million Euro (EUR 5,000,000.-);
- e) major investment and other capital expenditures not approved in the Budget for an amount in excess of one million Euro (EUR 1,000,000.-);
  - f) the Budget and any major change to the Budget;



- g) the launch, reduction or termination of any business operation (geographical or product line);
- h) any merger, demerger («scission»), partial contribution of assets, other legal restructuring or business reorganisation, winding-up or liquidation involving the Company or any Subsidiary;
- i) incurrence by the Company or any Subsidiary of new indebtedness (including through the issue of bonds) or guarantees for an individual of a total amount in excess of five hundred thousand Euro (EUR 500,000.-);
- j) any decision falling within the powers of the extraordinary general meeting of any Subsidiary, including any capital increase and any other changes to the articles of incorporation of any Subsidiary;
- k) any contract entered into between the Company or any Subsidiary on the one hand, and a party to any Shareholders' Agreement, any person or Entity connected with a party to any Shareholders' Agreement (such as children, spouse, parents, etc.), a Senior Director or any of their Affiliates, on the other hand;
- I) any distribution of dividends or reserves or other distribution including by way of decrease of capital by any Subsidiary;
- m) any contract or other arrangement, either individual or collective, involving the Company or any Subsidiary, on the one hand, and any B Directors, directors, head of Business Lines or the chief financial officer of the ACTARIS Group, on the other hand, and any change to these contracts and arrangements;
- n) any significant change in the Senior Directors' incentive package, including annual remuneration bonuses, the granting of new warrants, stock options or other incentive plans, as well as any change thereto;
- o) the appointment, amendment or termination of employment of the chief financial officer of the ACTARIS Group or the head of each Business Line;
- p) the approval of the accounts of the Subsidiaries and of the consolidated accounts of the Company, any significant change in the accounting or tax practices or policies of the Company or any Subsidiary, and the change of the statutory auditors of the Subsidiaries;
  - q) the choice of the advisers to advise on any material transaction involving the Company or any Subsidiary;
- r) any decision of the Company or any Subsidiary outside the ordinary course of business resulting in a payment or commitment in excess of one million Euro (EUR 1,000,000.-) or otherwise having an impact in excess of one million Euro (EUR 1,000,000.-);
  - s) any material settlement agreement involving the Company or any Subsidiary; and [...]
- In the event that a deadlock should occur between A Directors and B Directors, the vote of the A Directors shall prevail (by way of example, all the A Directors reject a certain decision whereas all the B Directors accept the same decision, the decision would be rejected).

In the event that a deadlock should occur between all the directors, then a new meeting of the board of directors shall be convened pursuant to article 10.

- **Art. 15.** For so long as any of them is an employee or an officer in the ACTARIS Group, the B Directors shall prepare, or cause to be prepared, and deliver to the directors and the statutory auditor the following information:
  - i) definitive Budget, at the latest one month before the beginning of the relevant financial year;
- ii) unaudited monthly management accounts of the ACTARIS Group and each Business Line within twenty-one days from the end of each calendar month, such management accounts to include on a consolidated basis a profit and loss statement, a balance sheet, a treasury cash flow statement, a review of and comparison of actual performance with the Budget and the accounts for the same period of the previous year, and an overview by the management of the financial position, the business and perspectives;
- iii) unaudited yearly management account for the ACTARIS Group and of each Business Line within twenty-one days from the end of each financial year;
- iv) consolidated audited accounts of the ACTARIS Group and audited accounts of the Company and the Subsidiaries within four months from the end of the financial year;
- v) any other information or document to be provided by the ACTARIS Group under the finance documents, referred to in the Shareholders' Agreement, no later than three Business Days before the end of the time-period fixed by the finance documents, referred to in the Shareholders' Agreement, for this communication, and more generally, any other information or document concerning the Company, the ACTARIS Group or any Subsidiary that the A1 Shareholders may reasonably request.
- **Art. 16.** The Company will be bound by the signature of the chairman of the board of directors, or the joint signature of two directors, or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.
- **Art. 17.** The board of directors may create a committee or committees of which the members may be chosen either among the directors or outside them, in which case the board shall determine the committees' members, role and powers. Such committee or committees shall only have a consultating and monitoring function.

# F. Transfers

**Art. 18.** The Company will only recognize a transferee of shares in the Company as the owner of such shares and such transferee may only exercise the rights attached to such shares, if, insofar as may be required by the Shareholders' Agreement, such transfer is in compliance with and if the transferee has expressly agreed to be bound by the Shareholders' Agreement.

# G. Supervision of the company

**Art. 19.** The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six years.



The institution of statutory auditor will be suppressed and one or more independent auditors, chosen among the members of the institut des réviseurs d'entreprises will be designated by the general meeting, which fixes the duration of their office if the Company meets the criteria determined by article 35 of the law of 19 December 2002 concerning the register of commerce and companies and the accounting and annual accounts of undertakings, for a period as determined by article 36 of such law.

# H. Financial year - Profits

- Art. 20. The accounting year of the Company shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st of the same year.
- Art. 21. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company, as stated in article 6 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 6 hereof.

On any payment of dividends, the B Shareholders shall have priority over the A Shareholders to receive payment of dividend corresponding to one hundred percent of the profits available for distribution (the «Reserved Profits»), to be distributed among the B Shareholders in proportion to the Class B Shares of the Company held by them.

The above preferential entitlement of the B Shareholders to the Reserved Profits shall cease to exist when each Class B Share shall have received out of all distributions of Reserved Profits a total amount of two thousand five hundred Euro (EUR 2,500.-) (the «Termination Event»). Upon and from the occurrence of a Termination Event, any dividends to be paid out of the profits available for distribution shall be distributed among all shareholders of the Company in proportion to their shareholding, irrespective of the class of shares which they hold.

Interim dividends may be distributed in compliance with the above and with the terms and conditions provided for by Law.

# I. Liquidation

**Art. 22.** In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall, in case a Termination Event has not occurred yet, be distributed in priority to the Class B Shares until each such Class B Share shall have received out of all distributions of Reserved Profits together with such distribution of surplus a total amount of two thousand five hundred Euro (EUR 2,500.-). Any remaining surplus shall be distributed among all partners in proportion to the shares of the Company held by them, irrespective of the class of shares which they hold.

# J. Amendment of the articles of incorporation

**Art. 23.** These articles of incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted under the conditions of quorum and majority provided for in article 67-1 of the Law.

# K. Final clause - Applicable law

**Art. 24.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law. Where any matter contained in these articles of incorporation conflicts with the provisions of the Shareholders' Agreement, the Shareholders' Agreement shall prevail inter partes and to the extent permitted by Luxembourg law.»

# Costs and expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to three thousand five hundred Euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

## Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

## Ont comparu:

- (1) FCPR WHÎTE KNIGHT VI, un fonds commun de placement à risque représenté et géré par LBO FRANCE GESTION, une société par actions simplifiée constituée et existant selon les lois de France, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 418 354 502, ayant son siège social au 148, rue de l'Université, 75007 Paris, France,
- ici représenté par Madame Linda Korpel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 31 janvier 2006.
- (2) FCPR WHITE KNIGHT VI BIS, un fonds commun de placement à risque représenté et géré par LBO FRANCE GESTION, une société par actions simplifiée constituée et existante selon les lois de France, enregistrée auprès du Re-



gistre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 418 354 502, ayant son siège social au 148, rue de l'Université, 75007 Paris, France,

ici représenté par Madame Linda Korpel, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 31 janvier 2006.

- (3) FCPR MF PRIVATE EQUITY, un fonds commun de placement à risque représenté et géré par LBO FRANCE GES-TION, une société par actions simplifiée constituée et existant selon les lois de France, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 418 354 502, ayant son siège social au 148, rue de l'Université, 75007 Paris, France,
  - ici représenté par Madame Linda Korpel, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 31 janvier 2006.
- (4) FCPR MF PRIVATE EQUITY II, un fonds commun de placement à risque représenté et géré par LBO FRANCE GESTION, une société par actions simplifiée constituée et existant selon les lois de France, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 418 354 502, ayant son siège social au 148, rue de l'Université, 75007 Paris, France,
  - ici représenté par Madame Linda Korpel, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 31 janvier 2006.
- (5) FCPR ACTINVEST, un fonds commun de placement à risque représenté et géré par LBO FRANCE GESTION, une société par actions simplifiée constituée et existant selon les lois de France, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 418 354 502, ayant son siège social au 148, rue de l'Université, 75007 Paris, France,
  - ici représenté par Madame Linda Korpel, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 31 janvier 2006.
- (6) FCPR FRANÇOIS VI, un fonds commun de placement à risque représenté et géré par LBO FRANCE GESTION, une société par actions simplifiée constituée et existant selon les lois de France, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 418 354 502, ayant son siège social au 148, rue de l'Université, 75007 Paris, France,
  - ici représenté par Madame Linda Korpel, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 31 janvier 2006.
- (7) AMS INVESTISSEMENTS S.A. (anciennement ACTARIS METERING SYSTEMS S.A.), une société anonyme, constituée et existant selon les lois du Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93.714, ayant son siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg,
  - ici représentée par Madame Linda Korpel, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 31 janvier 2006.
- (8) ACTARIS EXPANSION S.A., une société anonyme, constituée et existant selon les lois du Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 95.102, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg,
- ici représentée par Madame Linda Korpel, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 23 février 2006.
- (9) SOPERCAP HOLDING S.A., une société anonyme, constituée et existant selon les lois du Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 30.376, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg,
- ici représentée par Madame Linda Korpel, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 23 février 2006.

Les procurations signées ne varietur par le mandataire des comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes sont les seuls associés de ACTARIS METERING SYSTEMS (anciennement ACTARIS METERING SYSTEMS II) (la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.445, constituée par un acte du notaire soussigné en date du 3 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1039 du 14 octobre 2005. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié en date du 2 décembre 2005, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les comparantes représentant l'intégralité du capital social, l'assemblée générale des associés est valablement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour suivant:

# Ordre du jour:

- 1. Changement de la forme sociale de la Société pour la transformer de sa forme actuelle de société à responsabilité limitée en société anonyme.
- 2. Conversion des Parts Sociales de Classe A en trois classes d'actions, désignées comme étant les «Actions de Classe A1», les «Actions de Classe A2» et les «Actions de Classe A3», conversion par laquelle (i) les 5.579 Parts Sociales de Classe A actuelles de la Société numérotées de 1 à 5.579 détenues par FCPR WHITE KNIGHT VI deviendront 5.579 Actions de Classe A1 numérotées de 1 à 5.579; (ii) les 11.988 Parts Sociales de Classe A actuelles de la Société numérotées de 5.580 à 17.567 détenues par FCPR WHITE KNIGHT VI BIS deviendront 11.988 Actions de Classe A1 numérotées de 5.580 à 17.567; (iii) les 1.965 Parts Sociales de Classe A actuelles de la Société numérotées de 17.568 à 19.532 détenues par FCPR MF PRIVATE EQUITY deviendront 1.965 Actions de Classe A1 numérotées de 17.568 à 19.532; (iv) les 1.478 Parts Sociales de Classe A actuelles de la Société numérotées de 19.533 à 21.010 détenues par FCPR MF PRI-VATE EQUITY II deviendront 1.478 Actions de Classe A1 numérotées de 19.533 à 21.010; (v) les 1.868 Parts Sociales de Classe A actuelles de la Société numérotées de 21.011 à 22.878 détenues par FCPR ACTINVEST deviendront 1.868 Actions de Classe A1 numérotées de 21.011 à 22.878; (vi) les 10.322 Parts Sociales de Classe A actuelles de la Société numérotées de 22.879 à 33.200 détenues par FCPR FRANÇOIS VI deviendront 10.322 Class Actions de Classe A1 numérotées de 22.879 to 33.200; (vii) les 19.604 Parts Sociales de Classe A actuelles de la Société numérotées de 33.201 à 52.804 détenues par AMS INVESTISSEMENTS (anciennement ACTARIS METERING SYSTEMS) S.A. deviendront 19.604 Actions de Classe A2 numérotées de 33.201 to 52.804; (viii) les 7.604 Parts Sociales de Classe A actuelles de la Société numérotées de 52.805 à 60.408 détenues par SOPERCAP HOLDING S.A. deviendront 7.604 Actions de Classe



A2 numérotées de 52.805 to 60.408; et (ix) les 4.000 Parts Sociales de Classe A actuelles de la Société numérotées de 60.409 à 64.408 détenues par ACTARIS EXPANSION S.A. deviendront 4.000 Actions de Classe A3 numérotées de 60.409 to 64.408.

- 3. Confirmation du mandat des représentants de la Société.
- 4. Nomination de ERNST & YOUNG S.A., en qualité de commissaire aux comptes de la Société.
- 5. Fixation de la durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes.
- 6. Délégation de la gestion journalière de la Société et de la représentation de la Société en relation avec cette gestion à l'un de ses membres.
  - 7. Refonte totale des statuts de la Société afin de les adapter inter alia à la nouvelle forme sociale de la Société.
  - 8 Divers

Puis l'assemblée générale, après délibération, a pris unanimement les résolutions suivantes:

# Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la forme sociale de la Société pour la transformer de sa forme actuelle de société à responsabilité limitée en société anonyme.

Conformément à l'article 26-1 et 31-1 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, un rapport de Monsieur Fons Mangen, réviseur d'entreprises, Luxembourg, a été établi en date du 24 février 2006, une copie duquel est annexée à cet acte.

La conclusion du rapport est la suivante:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport qui correspond au moins au capital social, soit EUR 1.630.200,-, représenté par 65.208 actions d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune».

## Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de convertir les Parts Sociales de Classe A en trois catégorie d'actions, désignées comme étant les «Actions de Classe A1», les «Actions de Classe A2» et les «Actions de Classe A3», conversion par laquelle (i) les 5.579 Parts Sociales de Classe A actuelles de la Société numérotées de 1 à 5.579 détenues par FCPR WHITE KNI-GHT VI deviennent 5.579 Actions de Classe A1 numérotées de 1 à 5.579; (ii) les 11.988 Parts Sociales de Classe A actuelles de la Société numérotées de 5.580 à 17.567 détenues par FCPR WHITE KNIGHT VI BIS deviennent 11,988 Actions de Classe A1 numérotées de 5.580 à 17.567; (iii) les 1.965 Parts Sociales de Classe A actuelles de la Société numérotées de 17.568 à 19.532 détenues par FCPR MF PRIVATE EQUITY deviennent 1.965 Actions de Classe A1 numérotées de 17.568 à 19.532; (iv) les 1.478 Parts Sociales de Classe A actuelles de la Société numérotées de 19.533 à 21.010 détenues par FCPR MF PRIVATE EQUITY II deviennent 1.478 Actions de Classe A1 numérotées de 19.533 à 21.010; (v) les 1.868 Parts Sociales de Classe A actuelles de la Société numérotées de 21.011 à 22.878 détenues par FCPR ACTINVEST deviennent 1.868 Actions de Classe A1 numérotées de 21.011 à 22.878; (vi) les 10.322 Parts Sociales de Classe A actuelles de la Société numérotées de 22.879 à 33.200 détenues par FCPR FRANÇOIS VI deviennent 10.322 Class Actions de Classe A1 numérotées de 22.879 to 33.200; (vii) les 19.604 Parts Sociales de Classe A actuelles de la Société numérotées de 33.201 à 52.804 détenues par AMS INVESTISSEMENTS (anciennement ACTARIS METERING SYSTEMS) S.A. deviennent 19.604 Actions de Classe A2 numérotées de 33.201 to 52.804; (viii) les 7.604 Parts Sociales de Classe A actuelles de la Société numérotées de 52.805 à 60.408 détenues par SOPERCAP HOLDING S.A. deviennent 7.604 Actions de Classe A2 numérotées de 52.805 to 60.408; et (ix) les 4.000 Parts Sociales de Classe A actuelles de la Société numérotées de 60.409 à 64.408 détenues par ACTARIS EXPANSION S.A. deviennent 4.000 Actions de Classe A3 numérotées de 60.409 to 64.408.

## Troisième résolution

L'assemblée générale décide de re-classifier avec effet immédiat le mandat des représentants de la Société d'un mandat de gérant au mandat d'administrateur. Le conseil d'administration sera dès lors composé des administrateurs suivants:

- 1) Les mandats des Administrateurs A sont attribués à chacune des personnes suivantes:
- Monsieur Robert Daussun, directeur de LBO FRANCE GESTION, né le 7 mai 1953 à Alger, Algérie, demeurant au 68, boulevard Arago, 75013 Paris, France;
- Monsieur Pascal Oddo, directeur de sociétés, né le 24 février 1952 à Marseille, France, ayant adresse professionnelle au 148, rue de l'Université, 75007 Paris, France;
- Monsieur Noel Goutard, directeur de sociétés, né le 22 décembre 1931 à Casablanca, Maroc, ayant adresse professionnelle au 148, rue de l'Université, 75007 Paris, France.
  - 2) Les mandats des Administrateurs B sont attribués à chacune des personnes suivantes:
- Monsieur Jean-Paul Bize, directeur de sociétés, né le 7 mars 1942 à Alger, Algérie, ayant adresse professionnelle au 62bis, avenue André Morizet, 92100, Boulogne, France;
- Monsieur Clermont Matton, directeur de sociétés, né le 12 janvier 1942 à Asbestos, Canada, ayant adresse professionnelle au 480, avenue Louise, 18e étage, B-1050 Bruxelles, Belgique; et
- Monsieur Thierry Pimenta de Miranda, directeur de sociétés, né le 5 juillet 1947 à Boulogne-Billancour, France, ayant adresse professionnelle au 480, avenue Louise, 18e étage, B-1050 Bruxelles, Belgique.

#### 50813



## Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes de la Société, ERNST & YOUNG S.A., ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

## Cinquième résolution

Le mandat des Administrateurs A, des Administrateurs B et du commissaire aux comptes prendra fin à la clôture de l'assemblée générale amenée à approuver les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2006.

#### Sixième résolution

L'assemblée générale, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telles que modifiée, autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à l'un de ses membres.

# Septième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte totale des statuts de la Société tel que suit:

#### A. General - Définitions

«Art. 1er. Les termes suivants, quand utilisés dans les présents statuts de la Société (telle que définie ci-après), ont la signification énoncée ci-dessous:

Groupe ACTARIS signifie la Société et ses Filiales.

Société Affiliée signifie toute Entité Contrôlant, Contrôlée par, ou sous Contrôle commun avec une autre

Entité.

Budget signifie le budget annuel pour le Groupe ACTARIS et pour chaque Branche d'Activité, in-

cluant une situation comptable, un bilan trimestriel des profits et pertes et des états comp-

tables des flux de trésorerie.

Jour Ouvrables signifie tout autre jour que le samedi, dimanche ou autre jour durant lequel les banques de

Paris, Londres et Luxembourg, sont généralement fermées.

Branches d'Activité signifie une ou plusieurs des activités exercées par le Groupe ACTARIS, à savoir, les comp-

teurs hydrauliques et thermiques, les compteurs électriques, les compteurs à gaz et les me-

sures de liquides.

Date Limite signifie le 28 juillet de l'année deux mille cinq.

Contrôle aura la signification qui lui est attribuée en vertu de l'article L. 233-3 du Code de Commerce

français, exceptées les dispositions de l'article L. 233-3 III.

Obligations Convertibles signifie, en ce qui concerne la Société, toutes obligations émises ou devant être émises par

la Société donnant droit, ou pouvant donner droit, directement ou indirectement, à tout

moment, par conversion, à l'attribution d'Actions.

Départ signifie l'Incapacité d'un Administrateur B, la cessation pour quelque raison que ce soit (dé-

mission, licenciement etc.) de ses fonctions en qualité d'employé au sein du Groupe ACTARIS ou de ses fonctions en qualité d'Administrateur de la société ou le fait qu'un Administrateur B cesse de prendre part activement à la gestion du Groupe ACTARIS.

signifie la mort ou l'incapacité permanente empêchant l'Administrateur B de réaliser ses

obligations d'administrateur et d'employé du Groupe ACTARIS.

Entité signifie tout individu ou entité juridique, ainsi que toute association en participation, société

en participation, fonds commun de placement à risques, trust et toutes organisations simi-

laires ou équivalentes.

Incapacité

Société Holding signifie l'entité contrôlant et gérant les Actionnaires A1.

Actions Ordinaires signifie les Actions de Classe A1, les Actions de Classe A2, les Actions de Classe A3 et les

Actions de Classe B de la Société.

Investisseur Honorable signifie tout fonds d'investissement ou autre investisseur de réputation honorable de taille

non substantiellement inférieure à celle de la Société Holding et qui n'est pas une Société

Affiliée de la Société Holding.

Administrateurs Séniors signifie les directeurs et les employés du Groupe ACTARIS qui détiennent des actions dans

**ACTARIS EXPANSION S.A.** 

Action signifie, en rapport avec la Société, (i) toute Action Ordinaire, (ii) toute autre action, war-

rant ou autre sûreté émise ou devant être émise par la Société, donnant droit ou pouvant donner droit, directement ou indirectement, à tout moment, par conversion, échange, rachat, présentation ou exercice d'un warrant ou de tout autre manière, à l'attribution d'actions ou autres sûretés représentant ou donnant accès à une partie du capital de la Société, (iii) tout droit de souscription préférentiel pour toute augmentation de capital de la Société par apport en numéraire ou attribution de droits pour des augmentations du capital de la Société par voie de capitalisation des réserves et (iv) toutes autres sûretés similaires à celles mentionnées ci-dessous émises ou allouées par toute Entité et résultant d'une transformation, fusion, scission de société, contribution partielle des avoirs ou transaction similaire de

la Société.

Filiale signifie toute Entité dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un inté-

rêt.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Sûreté

signifie tout gage, autre sûreté réelle ou personnelle, fiducie or cession à titre de garantie ou toute mesure conservatoire ou voie d'exécution, ainsi que tout accord, option, engagement, offre ou autre droit réel ou personnel ou autre obligation ayant pour but ou effet de restreindre de quelque manière que ce soit la propriété ou la transmissibilité d'un bien ou d'un droit.

# B. Dénomination - Objet - Siège social - Durée

- Art. 2. Il existe une société anonyme sous la dénomination de ACTARIS METERING SYSTEMS (la «Société»), qui est régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), par les présents statuts ainsi que par tout pacte d'actionnaires entre actionnaires, tel que modifié ou remplacé (le «Pacte d'Actionnaires»).
- **Art. 3.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du conseil d'administration.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée illimitée.

# C. Capital social - Actions

**Art. 6.** Le capital souscrit est fixé à un million six cent trente mille deux cents euros (EUR 1.630.200,-) représenté par trente-trois mille deux cents (33.200) actions de classe A1 (les «Actions de Classe A1», leurs propriétaires étant référencés comme les «Actionnaires A1»), ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, vingt-sept mille deux cent huit (27.208) actions de classe A2 (les «Actions de Classe A2», leurs propriétaires étant référencés comme étant les «Actionnaires A2»), ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, quatre mille (4.000) actions de classe A3 (les «Actions de Classe A3», leurs propriétaires étant référencés comme étant les «Actionnaires A3»), ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et huit cents (800) actions de classe B (les «Actions de Classe B», leurs propriétaires étant référencés comme étant les «Actionnaires B»), ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Toute référence faite ci-après aux «actions» devra être interprétée comme une référence aux Actions de Classe A1 et/ou aux Actions de Classe A2 et/ou aux Actions de Classe B, selon le contexte. Toute référence faite ci-après aux «actionnaires» devra être interprétée comme une référence aux Actionnaires A1, Actionnaires A2, Actionnaires A3 (ensemble référencés comme les «Actionnaires A») et aux Actionnaires B.

Le capital autorisé, y compris les actions émises, est fixé à cent soixante-deux millions sept cent soixante-dix mille euros (EUR 162.770.000,-) consistant en six millions cinq cent dix mille huit cents (6.510.800) actions, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par action. Durant la période de cinq ans, depuis la publication de la présente assemblée extraordinaire des actionnaires, le conseil d'administration est autorisé par la présente à émettre des actions et à octroyer la possibilité de souscrire à des actions à toutes personnes et dans les termes qu'il considère appropriés, et spécifiquement à procéder à une telle émission sans réserver aux actionnaires existants un droit de souscription préférentiel pour souscrire aux actions émises.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par une résolution des actionnaires dans les conditions requises pour la modification des présents statuts.

La Société pourra, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Chaque action donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Les actions de la Société sont nominatives uniquement.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Tout certificat émis afin de constater ces inscriptions au registre sera signé par deux administrateurs.



La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

# D. Assemblée générale des actionnaires

Art. 8. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société sauf disposition contraire dans les statuts et dans le Pacte d'Actionnaires.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra également être convoquée sur demande écrite de tout actionnaire représentant au moins un cinquième du capital social de la Société. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ou publication préalables.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 3e mercredi de juin à 14h. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier Jour Ouvrable suivant. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation y relatifs.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire, une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions devant être remplies par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

## E. Conseil d'administration - Matières réservées

**Art. 10.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé au minimum de trois jusqu'à un maximum de quatre administrateurs A (les «Administrateurs A») et de trois administrateurs B (les «Administrateurs B») qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toute référence faite par la suite aux «administrateurs» devra être interprétée comme une référence aux Administrateurs A et/ou aux Administrateurs B, selon le contexte.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle, qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Les Administrateurs A seront élus parmi une liste de candidats proposés par les Actionnaires A1 et les Administrateurs B seront élus parmi une liste de candidats proposés par les Actionnaires A2.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur suite à un décès, un départ à la retraite ou autrement, ce poste vacant peut être occupé temporairement jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires, en conformité avec les présents statuts et les dispositions légales. Concernant un tel remplacement provisoire d'un Administrateur A, une telle nomination pourra seulement être effectuée sur base de la liste de candidats proposés par les Actionnaires A1 ayant nommé l'administrateur dont le poste est devenu vacant. Concernant un tel remplacement provisoire d'un Administrateur B, une telle nomination pourra seulement être effectuée sur base de la liste de candidats proposés par les Actionnaires A2 ayant nommé l'administrateur dont le poste est devenu vacant.

A tout moment, un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 10% du capital social et des droits de vote de la Société pourra convoquer une assemblée générale des actionnaires pour nommer un nouvel administrateur.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou d'au moins deux administrateurs agissant conjointement, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil d'administration se tiendront au siège social de la Société sauf indication contraire dans l'avis de convocation.

Les réunions du conseil d'administration doivent être tenues aussi souvent que nécessaire mais pas moins que trimestriellement.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de cette réunion.



Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration, y compris inter alia l'ordre du jour de cette réunion, sera donné aux administrateurs au moins dix Jours Ouvrables avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Dans les huit Jours Ouvrables suivant réception de l'avis de convocation, tout administrateur peut demander à ajouter des points à l'ordre du jour, et le président informera promptement les autres administrateurs de l'ajout de ces nouveaux points à l'ordre du jour. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Le président ou, suivant le cas, les autres administrateurs demandant une réunion annexera à tout avis de convocation toute documentation disponible pertinente au regard de l'ordre du jour d'une telle réunion, y compris tout projet de documentation devant être soumis au conseil d'administration. Le président devra inclure, aux frais de la Société, les traductions anglaises de toute information et projet de documentation ou, si opportun, un résumé en anglais de ceux-ci.

Dans la mesure où au moins deux administrateurs indiquent au président qu'ils ne pourront pas physiquement assister à une réunion du conseil d'administration, et qu'ils ne considèrent pas approprié de participer à une telle réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout autre moyen de communication similaire, le président reportera la réunion autant qu'il considère nécessaire afin de leur donner la possibilité d'assister à la réunion.

Il pourra être passé outre à cette convocation si tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration ou dans l'hypothèse où les résolutions écrites sont approuvées et signées par tout les membres du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par télégramme, télex, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

- **Art. 12.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.
- Art. 13. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

- Art. 14.1. Le conseil d'administration peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins une majorité d'administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.
- **Art. 14.2.** Les décisions doivent être prises à la majorité simple des votes des administrateurs présents ou représentés à une telle réunion. Ces décisions comprennent, sans limitations:
- a) toute acquisition par la Société ou par l'une de ses Filiales d'une société, d'un fond de commerce ou d'actifs ayant un impact ou impliquant un investissement de plus de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-);
- b) tout transfert par la Société ou par l'une de ses Filiales d'une société, d'un fond de commerce ou d'actifs ayant un impact ou impliquant une cession de plus de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-);
  - c) toute autre décision stratégique ayant un impact supérieur à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-);
- d) la création par la Société ou par l'une de ses Filiales d'une entreprise commune avec des tiers impliquant un investissement de plus de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) ou ayant un impact d'un excédent de dépenses sur les recettes de plus de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-);
- e) un investissement majeur et autres frais d'infrastructures non approuvés dans le Budget pour un montant supérieur à un million d'euros (EUR 1.000.000,-);
  - f) le Budget et tout autre changement majeur dans le Budget;
  - g) le lancement, la réduction ou la résiliation de toute opération (géographique ou ligne de produit);
- h) toute fusion, scission, apport partiel d'actifs, autre restructuration légale ou commerciale, dissolution ou liquidation touchant la Société ou l'une de ses Filiales;
- i) la création d'une nouvelle dette par la Société ou l'une de ses Filiales (y compris à travers l'émission d'obligations) ou de garanties pour un individu ou pour un montant supérieur à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-);
- j) toute décision relevant du pouvoir de l'assemblée générale extraordinaire de toute Filiale, y compris toute augmentation de capital et autres modifications aux statuts de toute Filiale;



- k) tout contrat conclu entre la Société ou toute Filiale d'un coté et, de l'autre coté, une partie à tout Pacte d'Actionnaires, toute personne ou Entité liée avec une partie à tout Pacte d'Actionnaires (tel que des enfants, épouses, parents, etc.), un Administrateur Sénior ou l'une de leurs Sociétés Affiliées;
- l) toute distribution de dividendes ou de réserves ou toute autre distribution, y compris celles effectuées par voie de réduction de capital de l'une des Filiales;
- m) tout contrat ou autre arrangement, soit individuel ou collectif, impliquant, d'un coté, la Société ou l'une de ses Filiales et, de l'autre coté, tout Administrateur B, administrateur, personne à la tête d'une Branche d'Activité ou le chef du service financier du Groupe Actaris, et tout changement à ces contacts ou arrangements;
- n) tout changement significatif dans les programmes de rémunération destinés aux Administrateurs Séniors, incluant les rémunérations par bonus annuels, l'octroi de nouveau warrants, stock option ou autre programme de rémunération, ainsi que tout changement y relatif;
- o) la nomination, modification ou la résiliation de contrat de travail du chef du service financier du Groupe Actaris ou de la personne à la tête de chaque Branche d'Activité;
- p) l'approbation des comptes des Filiales et des comptes consolidés de la Société, tout changement significatif dans les pratiques comptables ou fiscales ou les politiques de la Société ou de l'une de ses Filiales, et tout changement relatif aux commissaires aux comptes des Filiales;
- q) le choix quant aux professionnels en charge de fournir des conseils sur toute transaction matérielle impliquant la Société ou l'une de ses Filiales:
- r) toute décision de la Société ou de l'une de ses Filiales hors affaires courantes se traduisant par le paiement ou l'obligation de payer plus d'un million d'euros (EUR 1.000.000.-) ou ayant autrement un impact de plus d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-);
  - s) toute convention transactionnelle matérielle impliquant la Société ou l'une de ses Filiales; et [...]

Dans l'hypothèse d'une situation de blocage dans la prise de décision se produirait entre les Administrateurs A et les Administrateurs B, le vote des Administrateurs A prévaudrait (par exemple, tous les Administrateurs A rejettent une certaine décision alors que tous les Administrateurs B acceptent la même décision, la décision serait rejetée).

Dans l'hypothèse d'une situation de blocage se produirait entre tous les administrateurs, alors une nouvelle réunion du conseil d'administration devra être convoquée conformément à l'article 10.

- **Art. 15.** Dans la mesure où l'un d'entre eux est un employé ou un membre de la direction du Groupe ACTARIS, les Administrateurs B doivent préparer, ou faire préparer, et délivrer aux administrateurs et commissaire aux comptes les informations suivantes:
  - i) le Budget définitif, au plus tard un mois avant le début de la nouvelle année sociale;
- ii) les comptes de gestion mensuelle non-audités du Groupe ACTARIS et de chacune des Branches d'Activité dans les vingt et un jours à compter de la fin de chaque mois, de tels comptes de gestion doivent inclure sur une base consolidée les comptes de profits et de pertes, un bilan, les flux de trésorerie, une revue et comparaison des performances réelles avec le Budget et les comptes relatifs à la même période de l'année précédente, ainsi qu'une vue générale par la gérance de la situation financière, des affaires et des perspectives;
- iii) les comptes annuels non audités du Groupe ACTARIS et de chacune des Branches d'Activités dans les vingt et un jours suivant la fin de chaque exercice fiscal;
- iv) les comptes consolidés et audités du Groupe ACTARIS et les comptes annuels audités de la Société et de ses Filiales dans les quatre mois suivant la fin de chaque exercice social;
- v) toute information ou document devant être produit au Groupe ACTARIS en tant que documents financiers, désignés dans le Pacte d'Actionnaires, dans un délai maximum de trois Jours Ouvrables avant la fin de la période fixée par les documents financiers, désignés dans le Pacte d'Actionnaires, pour cette communication, et plus généralement, toute autre information ou document concernant la Société, le Groupe ACTARIS ou une Filiale que les Actionnaires A1 peuvent raisonnablement demander.
- **Art. 16.** La Société sera engagée par la seule signature du président du conseil d'administration, ou la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.
- **Art. 17.** Le conseil d'administration peut créer un comité ou des comités dont les membres peuvent être choisis parmi les administrateurs ou autre, auquel cas le conseil d'administration devra déterminer les membres, le rôle et les pouvoirs des comités. De tel(s) comité(s) aura/auront seulement un rôle consultatif et une fonction de surveillance.

# F. Transferts

Art. 18. La Société ne reconnaîtra un cessionnaire d'actions dans la Société comme propriétaire de ces actions et ce cessionnaire ne pourra exercer les droits attachés à ces actions que si, dans la mesure où le Pacte d'Actionnaires l'exige, cette cession est conforme au Pacte d'Actionnaires et si le cessionnaire a expressément accepté d'être engagé par le Pacte d'Actionnaires.

# G. Surveillance de la société

**Art. 19.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera le ou les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.



L'institution du commissaire aux comptes sera supprimée et un ou plusieurs réviseurs d'entreprises indépendants, choisis parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises, seront désignés par l'assemblée générale, qui fixera la durée de leur mandat, dans le cas où la Société remplit les critères visés à l'article 35 de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises pour une période telle que déterminée par l'article 36 de cette loi.

## H. Exercice social - Bilan

- Art. 20. L'exercice social commencera le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.
- Art. 21. Sur le bénéfice annuel net de la Société, il sera prélevé 5% (cinq pour cent) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société, tel que prévu à l'article 6 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit de la manière prévue au même article 6.

Pour tout paiement de dividendes, les Actionnaires B seront prioritaires sur les Actionnaires A pour recevoir paiement des dividendes correspondant à cent pour cent des profits disponibles (les «Profits Réservés»), dividendes qui seront distribués aux Actionnaires B en proportion de leurs Actions de Classe B détenues.

Le droit préférentiel des Actionnaires B aux Profits Réservés cessera d'exister dès que les Actions de Classe B auront reçu au titre des distribution de Profits Réservés la somme totale de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) (la «Fin d'Exercice»). A compter de la réalisation de la Fin d'Exercice, tout dividende disponible résultant des profits distribuables sera réparti entre les actionnaires de la Société en proportion de leur actionnariat, sans faire de distinction entre les différentes classes d'actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions ci-dessus et les conditions prévues par la loi.

# I. Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'excédant résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes devra, dans le cas où la Fin d'Exercice n'est pas encore intervenue, être distribué en priorité aux Actions de Classe B jusqu'à ce que ces Actions de Class B auront reçu de l'ensemble des distributions de Profits Réservés et de l'excédent, la somme totale de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-). Tout somme disponible sera ensuite répartie entre les associés au prorata de leur participation dans la Société et ce sans faire de distinction entre les différentes classes d'actions.

# J. Modification des statuts

Art. 23. Les présents statuts pourront être modifiés par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

# K. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi. Au cas où l'une des dispositions des présents statuts ne serait pas en accord avec les dispositions du Pacte d'Actionnaires, le Pacte d'Actionnaires prévaudra inter partes et dans la mesure permise par la loi luxembourgeoise.

# Frais et dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société et qui sont mis à sa charge en raison du présent acte sont évalués à environ trois mille cinq cents euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire des parties comparantes a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Korpel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 mars 2006, vol. 901, fol. 73, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 mars 2006. J.-J. Wagner.

(027216/239/964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.



# ACTARIS METERING SYSTEMS, Société Anonyme, (anc. ACTARIS METERING SYSTEMS, Société à responsabilité limitée).

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny. R. C. Luxembourg B 108.445.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 mars 2006.

J.-J. Wagner.

(027217/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

# OSCAR B, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre. R. C. Luxembourg B 114.535.

## **STATUTES**

In the year two thousand and six, on the 18th of January.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, to whom second notary will remain the present deed.

There appeared:

CVC EUROPEAN EQUITY IV (CDE) LIMITED, a company governed by the laws of Jersey and having its registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX.

Hereby represented by Mrs Emanuela Brero residing in Luxembourg, by virtue of a proxy established on 17th January 2006.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has/have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

## Art. 1. Corporate form

There is formed a private limited liability company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

# Art. 2. Corporate object

- 2.1 The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.
- 2.2 The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.
- 2.3 In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.
- 2.4 The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.
- 2.5 The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

# Art. 3. Duration

The Company is formed for an unlimited period of time.

# Art. 4. Denomination

The Company will have the denomination OSCAR B, S.à r.l.

# Art. 5. Registered office

- 5.1 The registered office is established in Luxembourg City.
- 5.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.
- 5.3 The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the sole director (gérant) or in case of plurality of directors (gérants), by a decision of the board of directors (conseil de gérance).
  - 5.4 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

# Art. 6. Share Capital - Shares

- 6.1 Subscribed Share Capital
- 6.1.1 The Company's corporate capital is fixed at EUR 40,000.- (forty thousand Euro) represented by 1,600 (one thousand six hundred) shares (parts sociales) of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, all fully subscribed and entirely paid up.



6.1.2 At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the single shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

# 6.2 Modification of Share Capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the law

# 6.3 Profit Participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

## 6.4 Indivisibility of Shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

- 6.5 Transfer of Shares
- 6.5.1 In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.
- 6.5.2 In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.
- 6.5.3 Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.
- 6.5.4 Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

# 6.6 Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

# Art. 7. Management

- 7.1 Appointment and Removal
- 7.1.1 The Company is managed by a sole director (gérant) or more directors (gérants). If several directors (gérants) have been appointed, they will constitute a board of directors (conseil de gérance). The director(s) (gérant(s)) need not to be shareholder(s).
- 7.1.2 The director(s) (gérant(s)) is/are appointed by the general meeting of shareholders, according to the following rules:
- 7.1.2.1 In case of plurality of shareholders and if and as long as CVC EUROPEAN EQUITY IV (A) L.P. is a shareholder of the Company, it shall have the right to present a list of at least two nominees; the general shareholders' meeting shall appoint one director (gérant) from this list;
- 7.1.2.2 In the absence of nominations pursuant to Articles 7.1.2.1 above, the general shareholders' meeting shall be free to appoint the relevant director(s) (gérant(s)) in accordance with the general principles as determined by the Law and the Articles;
- 7.1.2.3 In case of plurality of directors (gérants), the general shareholders' meeting shall appoint the remaining directors (gérants) in accordance with the general principles as determined by the Law and the Articles.
- 7.1.3 A director (gérant) may be revoked ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.
- 7.1.4 In the event a director (gérant) is removed or replaced or in the event a director (gérant) resigns, dies, retires or in the event of any other vacancy, his/her replacement shall be appointed by the general shareholders' meeting, in compliance with the provisions of Articles 7.1.2.1 to 7.1.2.3 above, so that if and as long as CVC EUROPEAN EQUITY IV (A) L.P. is a shareholder of the Company it shall be represented on the board of directors (conseil de gérance).
- 7.1.5 The sole director (gérant) and each of the members of the board of directors (conseil de gérance) shall not be compensated for his/their services as director (gérant), unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Company shall reimburse any director (gérant) for reasonable expenses incurred in the carrying out of his office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board, in case of plurality of directors (gérants).

# 7.2 Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), of the board of directors (conseil de gérance).

- 7.3 Representation and Signatory Power
- 7.3.1 In dealing with third parties as well as in justice, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.
- 7.3.2 The Company shall be bound by the sole signature of its sole director (gérant), and, in case of plurality of directors (gérants), by the sole signature of any member of the board of directors (conseil de gérance).
- 7.3.3 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.



- 7.3.4 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.
  - 7.4 Chairman, Vice-Chairman, Secretary, Procedures
- 7.4.1 The board of directors (conseil de gérance) may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director (gérant) and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors (conseil de gérance) and of the shareholders.
- 7.4.2 The resolutions of the board of directors (conseil de gérance) shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book of the Company.
- 7.4.3 Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any director (gérant).
- 7.4.4 The board of directors (conseil de gérance) can discuss or act validly only if at least a majority of the directors (gérants) is present or represented at the meeting of the board of directors (conseil de gérance).
- 7.4.5 In case of plurality of directors (gérants), resolutions shall be taken by a majority of the votes of the directors (gérants) present or represented at such meeting.
- 7.4.6 Resolutions in writing approved and signed by all directors (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.
- 7.4.7 Any and all directors (gérants) may participate in any meeting of the board of directors (conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors (gérants) taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.
  - 7.5 Liability of Directors (Gérants)

Any director (gérant) assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

# Art. 8. General shareholders' meeting

- 8.1 The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.
- 8.2 In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them
- 8.3 However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.
- 8.4 The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

# Art. 9. Annual general shareholders' meeting

- 9.1 Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 15th day of the month of May, at 3 p.m.
- 9.2 If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance), exceptional circumstances so require.

# Art. 10. Audit

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

# Art. 11. Fiscal year - Annual accounts

11.1 Fiscal Year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

11.2 Annual Accounts

- 11.2.1 At the end of each fiscal year, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.
- 11.2.2 Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

# Art. 12. Distribution of profits

- 12.1 The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.
- 12.2 An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.



12.3 The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

# Art. 13. Dissolution - Liquidation

- 13.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.
- 13.2 Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles.
- 13.3 At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

## Art. 14. Reference to the law

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

## Art. 15. Modification of articles

The Articles may be amended from time to time, and in case of plurality of shareholders, by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg. Furthermore, if and as long as CVC EUROPEAN EQUITY IV (A) L.P. is a shareholder of the Corporation, the provisions of Article 7.1.2 to 7.1.4 may be amended only with the consent of CVC EUROPEAN EQUITY IV (A) L.P.

# Transitional dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st day of December 2006.

#### Subscription

The Articles having thus been established, the party/parties appearing declares/declare to subscribe the entire share capital as follows:

Subscriber	Number	Subscribed	% of share
	of shares	amount	capital
CVC EUROPEAN EQUITY IV (CDE) LIMITED, prenamed	1,600	EUR 40,000	100%
Total	1,600	EUR 40,000	100%

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of EUR 40,000.- (forty thousand Euro) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

## Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 2,200.-.

## Resolutions of the shareholder(s)

- 1. The Company will be administered by the following director(s) (gérant(s)) for a maximum period of 6 years:
- a. Mr Bart Meuter, investment executive, born at Naarden (NL), on 18 April 1978, Bilderdilkkade 16A, 1052 RW Amsterdam;
  - b. Mr Jeremy Conway, lawyer, born in Adelaide (Australia), on 1 October 1976, 111 Strand, London;
  - c. Ms Emanuela Brero, employee, born on 25 May 1970 at Bra (I), 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2011.
  - 2. The registered office of the Company shall be established at 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.

# Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

# Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son confrère empêché Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier reste dépositaire du présent acte.

## A comparu:

CVC EUROPEAN EQUITY IV (CDE) LIMITED, une société constituée sous les lois de Jersey, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX.

lci représentée par Mme Emanuela Brero, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 17 janvier 2006

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elle.



Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a/ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

# Art. 1er. Forme sociale

Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

# Art. 2. Objet social

- 2.1 L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.
- 2.2 La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.
- 2.3 D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.
- 2.4 La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.
- 2.5 La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

## Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

## Art. 4. Dénomination

La Société aura la dénomination: OSCAR B. S.à r.l.

## Art. 5. Siège social

- 5.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.
- 5.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.
- 5.3 L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.
  - 5.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

# Art. 6. Capital social - Parts sociales

- 6.1 Capital Souscrit et Libéré
- 6.1.1 Le capital social est fixé à EUR 40.000,- (quarante mille euros) représenté par 1.600 (mille six cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros), toutes entièrement souscrites et libérées.
- 6.1.2 A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.
  - 6.2 Modification du Capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 Participation aux Profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

- 6.5 Transfert de Parts Sociales
- 6.5.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.
- 6.5.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.
- 6.5.3 Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.
- 6.5.4 Les transferts de parts sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.
  - 6.6 Enregistrement des Parts Sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.



# Art. 7. Management

- 7.1 Nomination et Révocation
- 7.1.1 La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).
  - 7.1.2 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés conformément aux règles suivantes:
- 7.1.2.1 En cas de pluralité d'associés et dans la mesure où et aussi longtemps que CVC EUROPEAN EQUITY IV (A) L.P. est associé de la Société, elle est habilitée à présenter une liste séparée d'au moins deux candidats; l'assemblée générale nommera un gérant parmi cette liste.
- 7.1.2.2 En l'absence de nominations selon les dispositions des articles 7.1.2.1, l'assemblée générale des associés sera libre de nommer le/les gérant(s) correspondants conformément aux principes généraux énoncés par la Loi et les Statuts.
- 7.1.2.3 En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale des associés nommera les gérants restants conformément aux principes généraux énoncés par la Loi et les Statuts.
- 7.1.3 Un gérant pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.
- 7.1.4 En cas de révocation, de remplacement, de démission, de décès, de retraite ou de toute autre vacance d'un gérant, l'assemblée générale des associés, pourvoiront à son remplacement, en conformité avec les dispositions des articles 7.1.2.1 à 7.1.2.3 ci-dessus, de façon à ce que, dans la mesure où et aussi longtemps que CVC EUROPEAN EQUITY IV (A) L.P. est associé dans la Société, il est représenté au conseil de gérance.
- 7.1.5 Le gérant unique et chacun des membres du conseil de gérance n'est ou ne seront pas rémunéré(s) pour ses/ leurs services en tant que gérant, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pour-ra rembourser tout gérant des dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de son mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil de gérance, en cas de pluralité de gérants.

## 7.2 Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

- 7.3 Représentation et Signature Autorisée
- 7.3.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.
- 7.3.2 La Société est engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants par la seule signature d'un des membres du conseil de gérance.
- 7.3.3 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.
- 7.3.4 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.
  - 7.4 Président, Vice-Président, Secrétaire, Procédures
- 7.4.1 Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.
- 7.4.2 Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui, signés par le président et le secrétaire ou par un notaire, seront déposées dans les livres de la Société.
- 7.4.3 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un quelconque gérant.
- 7.4.4 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.
- 7.4.5 En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.
- 7.4.6 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.
- 7.4.7 Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par «conference call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.
  - 7.5 Responsabilité des Gérants

Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

# Art. 8. Assemblée générale des associés

- 8.1 L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.
- 8.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.



- 8.3 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.
- 8.4 La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingtcinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

## Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés

- 9.1 Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 15e jour du mois de mai à 15.00.
- 9.2 Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du gérant unique ou en cas de pluralité du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

# Art. 10. Vérification des comptes

Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

## Art. 11. Exercice social - Comptes annuels

11.1 Exercice Social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

- 11.2 Comptes Annuels
- 11.2.1 A la fin de chaque exercice social, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.
- 11.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

# Art. 12. Distribution des profits

- 12.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.
- 12.2 Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.
- 12.3 Le solde des bénéfices nets peut être distribué au(x) associé(s) en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

# Art. 13. Dissolution - Liquidation

- 13.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.
- 13.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.
- 13.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

# Art. 14. Référence à la loi

Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

# Art. 15. Modification des statuts

Les présents Statuts pourront être à tout moment modifiés par l'assemblée des associés selon le quorum et conditions de vote requis par les lois du Grand-Duché de Luxembourg. De plus et aussi longtemps que CVC EUROPEAN EQUITY IV (A) L.P. est associé de la Société, les dispositions des articles 7.1.2.1 à 7.1.4 ci-dessus ne pourront être amendés qu'avec le consentement de CVC EUROPEAN EQUITY IV (A) L.P.

# Dispositions transitoires

Le premier exercice social débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2006.

## Souscription

Les Statuts ainsi établis, la partie/les parties qui a/ont comparu déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre	Montant	% du capital
	de parts sociales	souscrit	social
CVC EUROPEAN EQUITY IV (CDE) LIMITED, préqualifié	1.600	EUR 40.000,-	100%
Total	1.600	EUR 40.000,-	100%

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de EUR 40.000,- (quarante mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.



#### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 2.200,-.

## Résolution des/de (l')associé(s)

- 1. La Société est administrée par les gérants suivants pour une période d'une durée maximale de 6 ans, à savoir:
- a. M. Bart Meuter, investment executive, né à Naarden (NL), le 18 avril 1978, Bilderdilkkade 16A, 1052 RW Amsterdam:
  - b. M. Jeremy Conway, avocat, né à Adelaide (Australie), le 1er octobre 1976, 111 Strand, London;
  - c. Mme Emanuela Brero, employée privée, née le 25 mai 1970 à Bra (I), 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2011.
  - 2. Le siège social de la Société est établi à L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

#### Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Brero, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2006, vol. 152S, fol. 15, case 7. – Reçu 400 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial. Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2006.

I. Delvaux.

(021305/208/454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

# BT BROADBAND LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. BT LONGMONT (LUXEMBOURG) I, S.à r.l.). Share capital: GBP 26,084,968.-.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>. R. C. Luxembourg B 71.594.

In the year two thousand and six, on the ninth day of March.

Before Maître André Schwachtgen, notary public, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The company BRITISH TELECOMMUNICATIONS PLC, a company incorporated in England and Wales having its registered office at 81, Newgate Street, EC1A 7AJ London (United-Kingdom),

duly represented by Mr Michel Bulach, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given in London and dated 9 March 2006.

The said proxy after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary will remain attached to the present deed and will be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of BT BROADBAND LUXEMBOURG, S.à r.l., société à responsabilité limitée, a corporation organised under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier, having a subscribed capital of GBP 26,084,968.-, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under section B number 71.594, incorporated by a deed received by Maître Léon Thomas, known as Tom Metzler, Notary public, residing in Luxembourg-Bonnevoie, on September 15, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 886 of November 24, 1999, which articles of association have been amended several times and for the last time by a deed received by Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich, acting in replacement of the undersigned notary, on 24 February 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Corporation»).

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to act the following resolutions:

## First resolution

The sole member resolves that the change of accounting and tax currency of the Corporation from Euro into Great-British Pounds as previously resolved by the sole member on 24 February 2006 in a deed before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich, acting in replacement of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, shall be effective as from 1 March 2006 only.

# Second resolution

The sole member resolves to amend the object clause of the Corporation in order to allow the Company to issue warrants and resolves in consequence to insert a new eighth paragraph before the last paragraph of Article 4 of the Articles of Association with the following wording:

«The Corporation may borrow in any form and proceed to the private issue of, convertible or non-convertible, bonds, notes, warrants, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only.»



#### Third resolution

The sole member resolves to reduce the corporate capital of the Corporation by an amount of GBP 178,056.- (one hundred seventy-eight thousand fifty-six Great-British Pounds) in order to bring it from its present amount of GBP 26,084,968.- (twenty-six million eighty-four thousand nine hundred sixty-eight Great-British Pounds) to the new amount of GBP 25,906,912.- (twenty-five million nine hundred six thousand nine hundred twelve Great-British Pounds) by the reduction of the nominal value of the existing corporate units to GBP 68.- (sixty-eight Great-British Pounds) each.

#### Fourth resolution

The sole member resolves to allocates the amount of GBP 178,056.- (one hundred seventy-eight thousand fifty-six Great-British Pounds) to the share premium account of the Corporation further to the above reduction of corporate capital.

# Fifth resolution

The sole member resolves to convert all the existing 380,984 (three hundred eighty thousand nine hundred eighty-four) corporate units of the Corporation into 380,984 (three hundred eighty thousand nine hundred eighty-four) new A corporate units of a nominal value of GBP 68.- (sixty-eight Great-British Pounds) each, having the same rights and obligations as the existing corporate units.

#### Sixth resolution

The sole member resolves to create the principle of a new class of B corporate units of the Corporation of a nominal value of GBP 68.- (sixty-eight Great-British Pounds) each, that can only be issued and allocated to warrant holders upon exercise of their warrants, and consequently resolves to amend the last paragraph of Article 7 of the Articles of Association of the Corporation in order to give it henceforth the following wording:

«Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Corporation in accordance with the following provisions:

# 1. Definitions

In the context of this Article 7:

«Adjusting Dividend» has the meaning ascribed to in point 4.2 of this Article 7.

«Appropriate Multiple» has the meaning ascribed to in point 4 of this Article 7.

«Initial Warrant Percentage» shall be the aggregate of the amounts received by the Corporation in respect of the Warrant Proceeds and the Warrant Exercise Price, divided by the sum of the Warrant Proceeds, the Warrant Exercise Price and the total market value of the A corporate units immediately before the grant of the warrants.

«Maximum Adjusting Dividend» shall be GBP 419,900,000.- (four hundred nineteen million nine hundred thousand Great-British Pounds).

«New Aggregate Value» shall be equal to the total market value of the warrants and the A corporate units, excluding rights to declared dividends, plus the Warrant Exercise Price.

«New Warrant Value» will be equal to the Initial Warrant Percentage (or if point 4.2 of this Article 7 has operated previously, the Revised Warrant Percentage as calculated at the date of the most recent previous operation of point 4.2 of this Article 7) multiplied by the New Aggregate Value, as calculated immediately before the declaration of the dividend in respect of which point 4.2 of this Article 7 is currently being operated, plus the Warrant Exercise Price, minus the amount of the Adjusting Dividend.

«Provisional Number of B Corporate Units» shall be the provisional number of B corporate units to be issued on the exercise of the warrants, being 10,000 (ten thousand).

«Revised Warrant Percentage» shall be the ratio of the New Warrant Value to the New Aggregate Value.

«Warrants» shall be the warrants in issue by the Corporation at any time.

«Warrant Exercise Price» shall be the amount of GBP 2,000,000.- (two million Great-British Pounds) to be received by the Corporation on the exercise of the warrants if they are exercised.

«Warrant Proceeds» shall be the aggregate of the amounts received by the Corporation in respect of the grant of the warrants.»

# 2. Rights attached to A corporate units

Each A corporate unit will be entitled to one fraction of dividends or other distributions, whether from time to time or in the course of a repayment of capital or a winding up, in direct proportion to the number of A corporate units in existence, subject to the following rights attached to B corporate units in existence.

## 3. Rights attached to B corporate units

- 3.1. Each B corporate unit will be entitled to receive dividends or other distributions, whether from time to time or in the course of a repayment of capital or a winding up, in an amount equal to the Appropriate Multiple of any dividends or other distributions paid in respect of an A corporate unit.
- 3.2. No dividend or distribution may be paid or declared in respect of an A corporate unit unless a dividend or distribution in the Appropriate Multiple is paid or declared in respect of each B corporate unit in issue (except any B corporate unit which had not been issued on the record date of the dividend or distribution).

## 4. Calculation of the Appropriate Multiple

The Appropriate Multiple shall be calculated as follows, and in any case in which the following calculation requires a valuation that valuation shall be made by the board of managers acting in good faith, and all calculations shall be in Pounds Sterling.



- 4.1. If no dividend on the A corporate units has been declared or was payable during the period from the date of the grant of the Warrants until the exercise of the Warrants, or payable to members holding A corporate units with respect to a record date before that exercise, the Appropriate Multiple shall be the greater of one (1) and:
- a. the number of A corporate units in issue at the time of exercise of the Warrants multiplied by the Initial Warrant Percentage

divided by

- b. the Provisional Number of B Corporate Units multiplied by one (1) minus the Initial Warrant Percentage.
- 4.2. If and each time a dividend on the A corporate units has been declared or was payable at any time during the period from the date of the grant of the Warrants until the exercise of the Warrants, or payable to members holding A corporate units with respect to a record date before that exercise, a Revised Warrant Percentage shall be calculated, and the Appropriate Multiple shall then be the greater of one (1) and:
- a. the number of A corporate units in issue at the time of declaration or payment of the dividend multiplied by the Revised Warrant Percentage

divided by

b. the Provisional Number of B corporate units multiplied by one (1) minus the Revised Warrant Percentage.

However if the dividend, together with any previous dividends taken account of under this point 4.2 is, taking the dividend declared or payable to members holding A corporate units in aggregate during the period from the date of the grant of the Warrants until the exercise of the Warrants, or payable to members holding A corporate units with respect to a record date before that exercise, less than the Maximum Adjusting Dividend then the dividend shall be an «Adjusting Dividend». If the dividend, together with any previous dividends taken into account under this point 4.2 exceeds the Maximum Adjusting Dividend then the dividend shall be treated as an Adjusting Dividend only to the extent that it does not create, or increase, such an excess.

4.3. Notwithstanding anything in points 4.1 and 4.2 above, if dividends on the A corporate units in total amounting to more than the Maximum Adjusting Dividend have been declared or were payable at any time during the period from the date of the grant of the Warrants until the exercise of the Warrants, or payable to members holding A corporate units with respect to a record date before that exercise, the Appropriate Multiple shall be fixed at one (1), and shall not be adjusted from that.»

#### Seventh resolution

The sole member resolves to create an authorised corporate capital of GBP 26,586,912.- (twenty-six million five hundred eighty-six thousand nine hundred twelve Great-British Pounds) represented by 380,984 (three hundred eighty thousand nine hundred eighty-four) A corporate units of a nominal value of GBP 68.- (sixty-eight Great-British Pounds) each, and by 10,000 (ten thousand) B corporate units of a nominal value of GBP 68.- (sixty-eight Great-British Pounds) each, and to authorise the board of managers of the Corporation to increase the corporate capital of the Corporation and to issue up to 10,000 (ten thousand) new B corporate units of a nominal value of GBP 68.- (sixty-eight Great-British Pounds) each, in favour of warrant holders upon exercise of their warrants.

# Eighth resolution

The sole member of the Corporation resolves to amend Article 5 of the articles of association of the Corporation in order to reflect the above resolutions and to give it henceforth the following wording:

«The subscribed capital is set at GBP 25,906,912.- (twenty-five million nine hundred six thousand nine hundred twelve Great-British Pounds), represented by 380,984 (three hundred eighty thousand nine hundred eighty-four) A corporate units of a nominal value of GBP 68.- (sixty-eight Great-British Pounds) each.

The capital may be increased or decreased by a decision of the sole member or pursuant to a resolution of the members, as the case may be.

The capital may further be increased by resolution of the board of managers as set forth hereafter.

The authorised capital is fixed at GBP 26,586,912.- (twenty-six million five hundred eighty-six thousand nine hundred twelve Great-British Pounds) to be divided into 380,984 (three hundred eighty thousand nine hundred eighty-four) A corporate units of a nominal value of GBP 68.- (sixty-eight Great-British Pounds) each, and 10,000 (ten thousand) B corporate units of a nominal value of GBP 68.- (sixty-eight Great-British Pounds) each.

The board of managers is authorized and empowered during a period ending on 8 March 2011 to realise any increase of the capital within the limits of the authorised capital in one or several times by issuance and allocation of B corporate units in favour of warrant holders only upon exercise of their warrants.

Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the board of managers may determine in accordance with the terms and conditions of the warrants, more specifically in respect to the subscription and payment of the B corporate units to be subscribed and issued, such as to determine the time and the number of the B corporate units to be subscribed and issued, to determine if the B corporate units are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed B corporate units is acceptable either on cash or assets other than cash.

The board of managers may delegate to any duly authorised manager or officer of the Corporation or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for corporate units representing part or all of such increased amounts of capital.

Following each increase of the capital realized and duly stated in the form provided for by law, the first paragraph of this article will be modified so as to reflect the actual increase; such amendment will be recorded in authentic form by the board of managers or by any person duly authorized and empowered by it for this purpose.»



#### Ninth resolution

The sole member resolves to amend the last paragraph of Article 19 of the Articles of Association of the Corporation which shall henceforth have the following wording:

«Interim dividends may be distributed by the board of managers of the corporation under the following conditions:

- 1. Interim accounts are drafted on a quarter or semi-annual basis,
- 2. These accounts show a profit including profits carried forward.»

# Tenth resolution

The sole member resolves to approve in advance the company BT LUXEMBOURG INVESTMENT HOLDINGS, a company organised as a société à responsabilité limitée under Luxembourg law, having its registered office at 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered in the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 92.175 as new member of the Corporation in case of exercise of the subscription rights attached to the warrants to be subscribed by it.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, said proxyholder signed with Us, notary, the present deed.

## Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le neuf mars.

Par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

#### A comparu:

La société BRITISH TELECOMMUNICATIONS PLC, une société de droit anglais, ayant son siège social au 81, Newgate Street, EC1A 7AJ Londres (Royaume-Uni),

dûment représentée par Maître Michel Bulach, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à London en date du 9 mars 2006.

Ladite procuration après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise ensemble avec lui aux formalités d'enregistrement.

La partie comparante est l'associée unique de la société BT BROADBAND LUXEMBOURG, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon ler, ayant un capital social de GBP 26.084.968,-, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 71.594, constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas, dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 15 septembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 886 en date du 24 novembre 1999, dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Martine Shaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en remplacement du notaire instrumentant, en date du 24 février 2006, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

## Première résolution

L'associée décide que le changement de devise comptable et fiscale de la Société de euros en livres sterling décidé précédemment par l'associé unique le 24 février 2006 suivant un acte reçu par-devant Maître Martine Shaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en remplacement du notaire instrumentant, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, prend effect à partir du 1er mars 2006 seulement.

# Deuxième résolution

L'associée unique décide de modifier l'objet social de la Société afin de permettre à la Société d'émettre des warrants et décide, en conséquence, d'insérer un nouveau huitième paragraphe avant le dernier paragraphe de l'article 4 des statuts ayant la teneur suivante:

«La Société pourra contracter des emprunts dans quelle forme que ce soit et émettre des obligations, des billets à ordre, des warrants, des titres, des bons et des certificats, convertibles ou non-convertibles, pourvu qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme enregistrée uniquement.»

# Troisième résolution

L'associé unique décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de GBP 178.056,- (cent soixante-dixhuit mille cinquante-six livres sterling) afin de le porter de son montant actuel de GBP 26.084.968,- (vingt-six millions quatre-vingt-quatre mille neuf cent soixante-huit livres sterling) au nouveau montant de GBP 25.906.912,- (vingt-cinq millions neuf cent six mille neuf cent douze livres sterling) par réduction de la valeur nominale des parts sociales existantes à GBP 68,- (soixante-huit livres sterling) chacune.

# Quatrième résolution

L'associée unique décide d'affecter le montant de GBP 178.056,- (cent soixante-dix-huit mille cinquante-six Livres Sterling) au compte de prime d'émission de la Société suite à la prédite réduction de capital social.



## Cinquième résolution

L'associée unique décide de convertir toutes les 380.984 (trois cent quatre-vingt mille neuf cent quatre-vingt-quatre) parts sociales de la Société en 380.984 (trois cent quatre-vingt mille neuf cent quatre-vingt-quatre) nouvelles parts sociales A ayant une valeur nominale de GBP 68,- (soixante-huit livres sterling) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

## Sixième résolution

L'associée unique décide de créer le principe d'une nouvelle catégorie de parts sociales B de la Société ayant une valeur nominale de GBP 68,- (soixante-huit livres sterling) chacune, qui ne pourront être émises et attribuées qu'aux détenteurs de warrants ayant exercé leurs warrants, et décide par conséquent de modifier le dernier paragraphe de l'article 7 des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante:

«Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et passifs de la Société en application des dispositions suivantes:

## 1. Définitions

Dans le cadre du présent Article 7:

Le «Dividende Ajusté» a la signification attribuée au point 4.2 du présent Article 7.

Le «Multiple Approprié» a la signification attribuée au point 4 du présent Article 7.

Le «Pourcentage Initial des Warrants» est le total des montants reçus par la Société en relation avec le Produit des Warrants et le Prix d'Exercice des Warrants, divisé par la somme du Montant des Warrants, du Prix d'Exercice des Warrants et de la valeur totale de marché des parts sociales A immédiatement avant l'attribution des Warrants.

Le «Dividende Maximal Ajusté» sera de GBP 419.900.000,- (quatre cent dix-neuf millions neuf cent mille livres ster-ling).

La «Nouvelle Valeur Cumulée» sera égale à la valeur totale de marché des warrants et des parts sociales A, à l'exclusion des droits aux dividendes déclarés, plus le Prix d'Exercice des Warrants.

La «Valeur Nouvelle des Warrants» sera égale au Pourcentage Initial des Warrants (ou si le point 4.2 du présent Article 7 a trouvé préalablement application, le Pourcentage Révisé des Warrants calculé à la date de la plus récente opération préalable selon le point 4.2 du présent Article 7) multiplié par la Nouvelle Valeur Cumulée, telle que calculée immédiatement avant la déclaration du dividende pour lequel il est fait application du point 4.2 du présent article 7, plus le Prix d'Exercice des Warrants, moins le montant du Dividende Ajusté.

Le «Nombre Provisoire des Parts Sociales B» sera le nombre provisoire des parts sociales B à émettre lors de l'exercice des Warrants, soit 10.000 (dix mille).

Le «Pourcentage Révisé des Warrants» sera le ratio de la Valeur Nouvelle des Warrants par rapport à la Nouvelle Valeur Cumulée.

Les «Warrants» désignent les warrants existants émis par la Société à tout moment.

«le Prix d'Exercice des Warrants» sera le montant de GBP 2.000.000,- (deux millions de livres sterling) que la Société recevra à l'exercice des warrants s'ils sont exercés.

«le Produit des Warrants» sera le total des montants reçus par la Société en relation avec l'attribution des warrants.

# 2. Droits attachés aux parts sociales A

Chaque part sociale A donnera droit à une fraction de dividendes ou de toute autre distribution, soit de temps en temps soit au cours d'un remboursement de capital ou d'une liquidation, en proportion directe du nombre de parts sociales A existantes, sous réserve des droits ci-après attachés aux parts sociales B existantes.

# 3. Droits attachés aux parts sociales B

- 3.1. Chaque part sociale B donnera droit à recevoir des dividendes ou tout autre distribution, soit de temps en temps soit au cours d'un remboursement de capital ou d'une liquidation, d'un montant égal au Multiple Approprié de tout dividende ou de toute autre distribution payé en relation à une parts sociale A.
- 3.2. Aucun dividende ou distribution ne pourra être payé ou déclaré pour une part sociale A à moins qu'un dividende ou une distribution selon le Multiple Approprié soit payé ou déclaré pour chaque part sociale B émise (à l'exception de toute part sociale B non émise à la date d'enregistrement du dividende ou de la distribution).

## 4. Calcul du Multiple Approprié

Le Multiple Approprié sera calculé comme suit, et dans tous les cas pour lesquels le calcul suivant requiert une évaluation, cette évaluation devra être faite par le conseil de gérance agissant de bonne foi, et tous les calculs seront fait en livres sterling.

- 4.1. Si aucun dividende n'a été déclaré ou n'était payable en faveur des parts sociales A durant la période débutant à l'attribution des Warrants jusqu'à leur exercice, ou était payable aux associés détenant des parts sociales A par rapport à une date d'enregistrement antérieure à cet exercice, le Multiple Approprié sera le plus élevé d'un (1) et:
- a. le nombre des parts sociales A émises à la date d'exercice des Warrants multiplié par le Pourcentage Initial des Warrants divisé par
  - b. le Nombre Provisoire des Parts Sociales B multiplié par un (1) moins le Pourcentage Initial des Warrants.
- 4.2. Si et à chaque fois qu'un dividende a été déclaré ou était payable en faveur des parts sociales A à tout moment durant la période débutant à la date de l'attribution des Warrants jusqu'à leur exercice, ou était payable aux associés détenant des parts sociales A par rapport à une date d'enregistrement antérieure à cet exercice, un Pourcentage Révisé des Warrants sera calculé, et le Multiple Approprié sera alors le plus élevé d'un (1) et:
- a. le nombre de parts sociales A émises à la date de déclaration ou de paiement du dividende, multiplié par le Pourcentage Révisé des Warrants



divisé par

b. le Nombre Provisoire de Parts Sociales B multiplié par un (1) moins le Pourcentage Révisés des Warrants.

Néanmoins, si le dividende, ensemble avec tous les précédents dividendes pris en compte sous le présent point 4.2 est inférieur au Dividende Maximal Ajusté en tenant compte de la totalité du dividende déclaré ou payable aux associés détenant des parts sociales A durant la période débutant à la date de l'attribution des Warrants jusqu'à leur exercice, ou payable aux associés détenant des parts sociales A par rapport à une date d'enregistrement antérieure à cet exercice, alors le dividende sera un «Dividende Ajusté». Si le dividende, ensemble avec les précédents dividendes pris en compte sous le présent point 4.2 excède le Dividende Maximum Ajusté, alors le dividende sera considéré comme un Dividende Ajusté seulement dans la mesure où cela ne crée pas ou n'augmente pas un tel dépassement.

4.3. Nonobstant les points 4.1 et 4.3 ci-dessus, si des dividendes ont été déclarés ou ont été payables en faveur des parts sociales A d'un montant total plus élevé que le Dividende Maximum Ajusté à tout moment durant la période débutant à la date de l'attribution des Warrants jusqu'à leur exercice, ou payable aux associés détenant des parts sociales A par rapport à une date d'enregistrement antérieure à cet exercice, le Multiple Approprié sera fixé à un (1), et ne fera pas l'objet d'ajustement.»

#### Septième résolution

L'associée unique décide de créer un capital autorisé de GBP 26.586.912,- (vingt-six millions cinq cent quatre-vingt-six mille neuf cent douze livres sterling) représenté par 380.984 (trois cent quatre-vingt mille neuf cent quatre-vingt-quatre) parts sociales A ayant une valeur nominale de GBP 68,- (soixante-huit livres sterling) chacune, et par 10.000 (dix mille) parts sociales B ayant une valeur nominale de GBP 68,- (soixante-huit livres sterling) chacune, et d'autoriser le conseil de gérance de la Société à augmenter le capital social de la Société et à émettre jusqu'à 10.000 (dix mille) nouvelles parts sociales B ayant une valeur nominale de GBP 68,- (soixante-huit livres sterling) chacune, en faveur des détenteurs de warrants ayant exercé leurs warrants.

#### Huitième résolution

L'associée unique de la Société décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions prises ci-dessus et de lui donner désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à GBP 25.906.912,- (vingt-cinq millions neuf cent six mille neuf cent douze livres sterling), représenté par 380.984 (trois cent quatre-vingt mille neuf cent quatre-vingt-quatre) parts sociales A ayant une valeur nominale de GBP 68,- (soixante-huit livres sterling) chacune.

Le capital pourra être augmenté ou réduit par décision de l'associé unique ou suivant résolution des associés, le cas échéant.

Le capital pourra également être augmenté par résolution du conseil de gérance comme établi ci-après:

Le capital autorisé est fixé à GBP 26.586.912,- (vingt-six millions cinq cent quatre-vingt-six mille neuf cent douze livres sterling) qui sera divisé en 380.984 (trois cent quatre-vingt mille neuf cent quatre-vingt-quatre) parts sociales A ayant une valeur nominale de GBP 68,- (soixante-huit livres sterling) chacune, et 10.000 (dix mille) parts sociales B ayant une valeur nominale de GBP 68,- (soixante-huit livres sterling) chacune.

Le conseil de gérance est autorisé et a le pouvoir, durant une période prenant fin le 8 mars 2011, de réaliser toute augmentation de capital dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, par l'émission et l'allocation de parts sociales B uniquement en faveur des détenteurs de warrants qui auront exercé leurs warrants.

Le montant de l'augmentation de capital pourra être souscrit et émis selon les dispositions que fixera le conseil de gérance conformément aux dispositions des warrants, plus précisément en relation avec la souscription et la libération des parts sociales B devant être souscrites et émises, comme déterminer la période et le nombre des parts sociales B devant être souscrites et émises, déterminer si les parts sociales B sont à souscrire avec ou sans émission de prime, déterminer dans quelle mesure la libération des parts sociales B nouvellement souscrites est acceptable soit en numéraire soit en actifs autre que numéraire.

Le conseil de gérance pourra déléguer à tout gérant ou à tout agent de la Société dûment autorisés ou à toute autre personne dûment autorisée, les tâches d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements pour les parts sociales représentant tout ou partie des montants des augmentations de capital.

A la suite de la réalisation de chaque augmentation du capital dans les formes établies requises par la loi, le premier paragraphe du présent article sera modifié afin de refléter l'augmentation effective; une telle modification sera enregistrée sous forme authentique par le conseil de gérance ou par toute personne dûment autorisée et mandatée par ses soins à cet effet.»

## Neuvième résolution

L'associée unique décide de modifier le dernier paragraphe de l'Article 19 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués par le conseil de gérance de la société sous les conditions suivantes:

- 1. Des états comptables sont établis trimestriellement ou semestriellement,
- 2. De ces états apparaît un bénéfice y inclus les bénéfices reportés.»

# Dixième résolution

L'associée unique décide d'approuver par avance la société BT LUXEMBOURG INVESTMENT HOLDINGS, société à responsabilité limitée de droit Luxembourg, ayant son siège social au 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 92.175, comme nouvel associé de la Société en cas d'exercice des droits de souscription attachés aux warrants pouvant être souscrits par elle.



Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête du mandataire de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête du même mandataire, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Bulach, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2006, vol. 27CS, fol. 86, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2006.

A. Schwachtgen.

(027252/230/361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

# BT BROADBAND LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. BT LONGMONT (LUXEMBOURG) I, S.à r.l.). Capital social: GBP 26.084.968,-.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 71.594.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 327 du 9 mars 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(027253/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

## AMBI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 98, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 69.981.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2006, réf. LSO-BO02039, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2006.

AMBI S.A.

Signature

(025259//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

# AMBI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 98, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 69.981.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2006, réf. LSO-BO02042, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2006.

AMBI S.A.

Signature

(025260//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck